

RAPPORT ANNUEL 2009

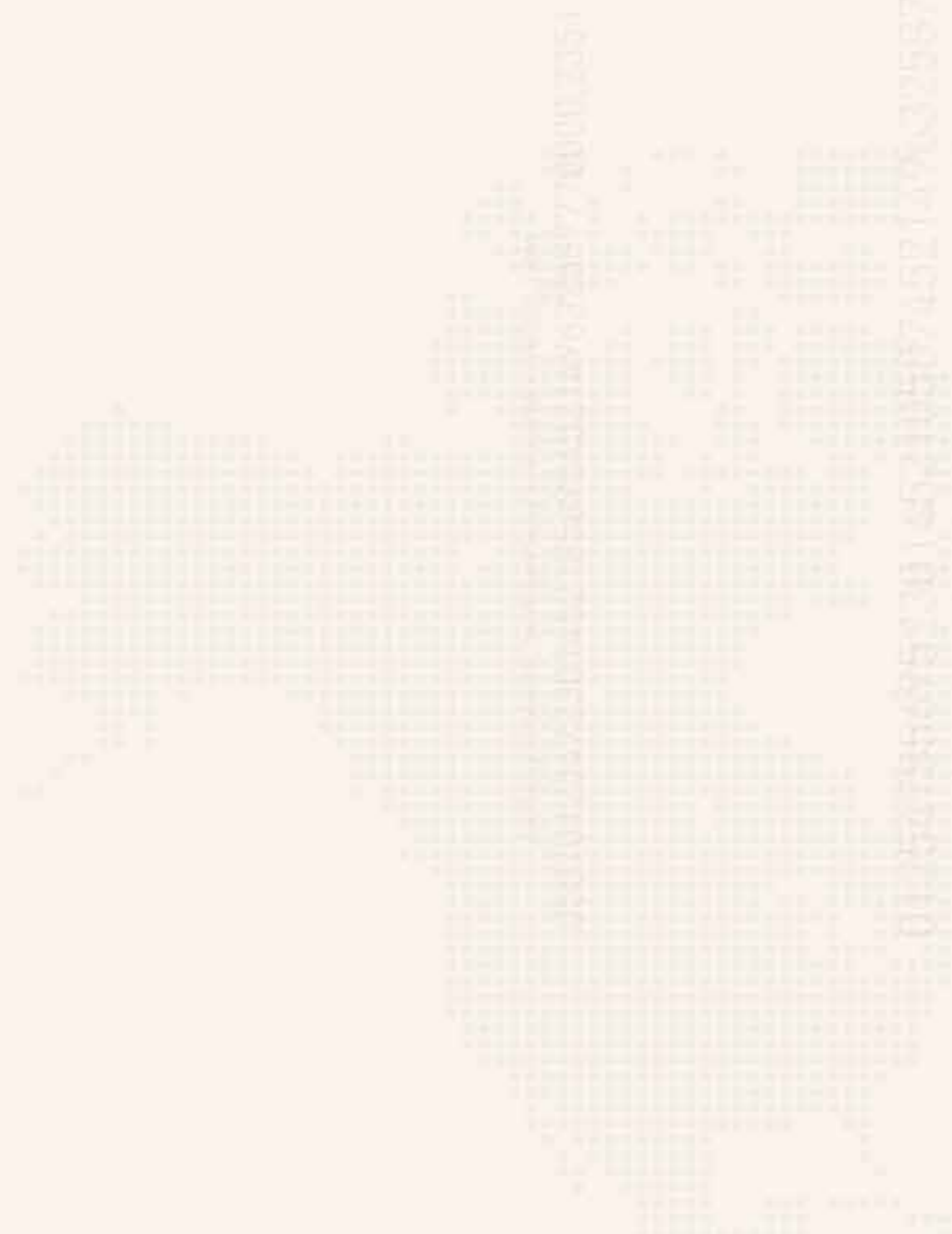


Sommaire

→ Mot du Directeur Général	04
→ Présentation de l'ANRT	06
• Attributions de l'Agence	08
• Une gouvernance transparente et efficace	10
• Des ressources humaines de haut niveau	11
→ Evolution des marchés des télécommunications	12
• Marché du fixe	14
• Marché du mobile	16
• Marché de l'Internet	18
→ 2009 : les grands chantiers menés par l'ANRT	20
• Nouveau Plan de numérotation	22
• Attribution d'une 3 ^{ème} licence mobile de 2 ^{ème} génération	23
• Renouvellement des licences et modification des cahiers des charges GMPCS	24
• Note d'orientations générales à l'horizon 2013	24
→ Régulation du secteur des télécommunications	30
• Interconnexion	32
• Instruction des saisines et litiges	33
• Régulation et suivi de la Concurrence	35
• Audits des opérateurs	36
• Portabilité des Numéros	37
• Gestion du domaine Internet « .ma »	39
• Certification électronique et cryptographie	41
• Confiance numérique	43
• Gestion du spectre des fréquences	45
• Contrôle technique	48
• Déclarations de services à valeur ajoutée	51
• Licences de stations radioélectriques et agréments d'équipements	52
→ Service Universel	54
• Etat d'avancement des programmes de Service Universel	56
• Etat d'avancement des projets de généralisation des TIC inclus dans les projets du Service Universel	58
→ Soft Centre	64
→ Institut National des postes et des Télécommunications	68
• Formation	70
• Recherche	71
• Annexe de Casablanca	72
• International	72
• Événementiel	73
→ Coopération Internationale	74
→ Perspectives	78
→ Annexes	82

01 2567856892301452102307452149632587770002354

05870125622301452102307452149632587770002354



01 2567856892301452102307452149632587770002354

770002354



Sa Majesté le Roi Mohammed VI

01 2567856892301452102307452149632587770002354

→ Mot du Directeur Général



2009 est une année clé dans l'histoire de l'ANRT et une étape charnière pour le développement du secteur des télécommunications au Maroc.

L'année a notamment été marquée par l'élaboration de la Note d'orientations générales à l'horizon 2013 pour le développement du secteur des télécommunications, adoptée par le conseil d'Administration de l'Agence en janvier 2010.

Cette note a été conçue pour permettre au secteur de faire face aux nombreux défis pour demeurer un fer de lance du développement socio-économique du Maroc. Elle s'inscrit en droite ligne avec les objectifs fixés par le plan «Maroc Numéric 2013».

Les orientations générales élaborées visent à réduire la fracture numérique et à poursuivre l'investissement dans le secteur. Elles visent aussi à garantir son développement pérenne dans un environnement propice, réunissant l'ensemble des conditions d'une concurrence saine et loyale, sur l'ensemble des segments du marché.

Par ailleurs, l'année 2009 a été celle du déploiement d'un nouveau plan national de numérotation à 10 chiffres. Grâce au travail de coordination effectué par l'ANRT et aux efforts concertés de tous les opérateurs nationaux, la transition vers cette nouvelle numérotation s'est déroulée de façon fluide et dans les meilleures conditions.

2009 a aussi vu l'arrivée sur le marché national d'un troisième opérateur de téléphonie mobile 2G ce qui devrait contribuer à renforcer la concurrence entre les opérateurs. En effet, seule une émulation réelle et loyale peut permettre d'accroître l'accessibilité tarifaire des services de télécommunications et soutenir la croissance du secteur. Celle-ci s'est poursuivie en 2009, malgré un contexte international difficile. Quasiment tous les segments du marché des télécommunications ont en effet enregistré une croissance.

Sur le plan interne, l'ANRT a poursuivi en 2009 ses efforts pour l'optimisation de ses process et la valorisation de ses ressources humaines. Elle a davantage gagné en efficacité et enregistré des performances satisfaisantes. Elle a pu ainsi accroître son investissement dans des projets structurants comme ceux relevant du Service Universel, de la formation des ingénieurs spécialisés ou encore de l'animation de l'écosystème des télécommunications.

L'ANRT a également intensifié ses activités à l'international pour représenter le Maroc aux différents rendez-vous et rencontres consacrés aux télécommunications. Comme à l'accoutumée, sa participation aux travaux de l'Union Internationale des Télécommunications fut active en 2009. L'Agence a également accueilli de nombreuses délégations de pays amis, venus découvrir l'expérience réussie du Maroc dans la régulation des télécommunications. De même, plusieurs responsables de l'Agence ont animé des séminaires auprès de régulateurs étrangers. Le leadership du Royaume dans le secteur des télécoms est ainsi conforté et mis en valeur sur les plans arabe, africain, méditerranéen et international.

Azdine El Mountassir Billah

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AZDINE EL MOUNTASSIR BILLAH'. The signature is fluid and stylized, written in a cursive-like script.



→ Présentation de l'ANRT

→ Attributions de l'Agence	08
→ Une gouvernance transparente et efficace	10
→ Des ressources humaines de haut niveau	11

→ Présentation de l'ANRT



Depuis sa création en février 1998, l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications œuvre pour l'émergence et le développement du secteur des télécommunications dans notre pays. Dotée de la personnalité morale et autonome financièrement, instituée auprès du Premier Ministre, l'ANRT a reçu du législateur¹ tous les moyens juridiques, techniques et financiers pour jouer son rôle de régulation.

Au cœur de l'écosystème d'un secteur crucial pour le développement du Royaume, l'ANRT doit en particulier veiller à préserver les conditions d'une concurrence saine et loyale entre les intervenants du secteur, au service de l'intérêt général. La mission de l'Agence est guidée par la conviction que seule une régulation transparente et efficace peut favoriser l'émergence d'un environnement propice au développement harmonieux du secteur.

1. Attributions de l'Agence

Pour permettre à l'ANRT de jouer son rôle de régulation de façon optimale, le législateur lui a attribué un champ d'intervention qui recouvre des aspects juridiques, économiques et techniques.

En ce qui concerne le volet juridique, l'ANRT contribue à la proposition du cadre juridique qui régit le secteur des télécommunications, en participant à la préparation des projets de lois, de décrets et d'arrêtés ministériels.

Elle est aussi chargée de conduire les procédures d'instruction et d'attribution des licences, par voie d'appels à concurrence.

C'est également l'ANRT qui réceptionne les déclarations préalables, octroie les autorisations pour l'établissement de réseaux indépendants et élabore et met en œuvre les procédures de certification électronique et de gestion du domaine internet « .ma ».

L'ANRT est par ailleurs au cœur de la régulation économique du secteur des



télécommunications. C'est elle qui approuve les offres techniques et tarifaires d'interconnexion des opérateurs. L'ANRT veille également au respect des règles d'une concurrence loyale dans le secteur, et intervient pour résoudre les éventuels litiges entre opérateurs.

L'Agence effectue également une mission de veille au profit de l'Etat, auquel elle rend compte du développement du secteur des technologies de l'Information.

Sur le plan technique, l'ANRT établit les spécifications et les règles administratives d'agrément des installations radioélectriques et des équipements terminaux destinés à être raccordés à un réseau public de télécommunications.

Elle gère également les ressources rares du monde des télécommunications, notamment le spectre des fréquences radioélectriques et les ressources en numérotation. Elle surveille ainsi pour le compte de l'Etat, le spectre des fréquences.

¹Loi 24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications, Lois 79-99, 55-01, 29-06 et 53-06

2. Une gouvernance transparente et efficace

Compte tenu de l'importance cruciale des missions dévolues à l'ANRT, l'Agence a été dotée d'une organisation de gestion rigoureuse et transparente qui s'appuie sur trois organes principaux : le Conseil d'Administration (CA), le Comité de Gestion et le Directeur Général.

Présidé par le Premier Ministre, le Conseil d'Administration est l'organe suprême de l'ANRT. Il comprend des représentants de l'Etat et cinq personnalités des secteurs public et privé, nommés pour leurs compétences reconnues dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Le Conseil d'Administration détermine les orientations générales de l'ANRT, établit son programme annuel d'activité, fixe son budget et supervise son exécution.

Les membres du Comité de Gestion sont nommés par le Conseil d'Administration pour une période de cinq ans renouvelable. Le Comité de Gestion examine les affaires que le CA lui délègue, notamment le règlement des litiges relatifs à l'interconnexion.

Le Directeur Général assure l'administration de l'Agence. Il s'appuie sur quatre directions opérationnelles : la Direction de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs, la Direction Technique, le Secrétariat Général et l'Institut National des Postes et Télécommunications ainsi que sur plusieurs entités, chargées de missions spécifiques.

3. Des ressources humaines de haut niveau

Au 31 décembre 2009, l'effectif total de l'ANRT était de 327 personnes (180 collaborateurs au siège de l'ANRT et 147 rattachés à l'INPT). Avec un taux d'encadrement qui avoisine les 60%.

Tant à l'ANRT qu'à l'INPT, la pyramide des âges du personnel de l'ANRT est caractérisée par la relative jeunesse du personnel.

Ces ressources humaines sont le principal actif de l'ANRT. Elles représentent son plus grand atout pour réussir à accomplir sa mission, dans un esprit d'efficacité, de rigueur et de probité. L'Agence apporte donc la plus grande attention à la valorisation de ses ressources humaines.

Par ailleurs, les équipes de l'ANRT bénéficient de sessions de formation continue pour pouvoir améliorer continuellement leurs compétences. Au cours de l'année 2009, ces actions de formation ont concerné la plupart des services. Elles ont permis de développer les capacités managériales et le niveau de performance professionnelle des collaborateurs.



→ Evolution des marchés → des télécommunications

→ Marché du fixe	14
→ Marché du mobile	16
→ Marché de l'Internet	18

→ Evolution des marchés → des télécommunications



La poursuite de la croissance du parc de la téléphonie fixe (+17,5%) a été l'un des faits marquants de l'année 2009. Cette évolution s'explique principalement par le développement de la téléphonie fixe à mobilité restreinte.

La téléphonie mobile a également maintenu son cap de croissance avec une évolution de près de 11%.

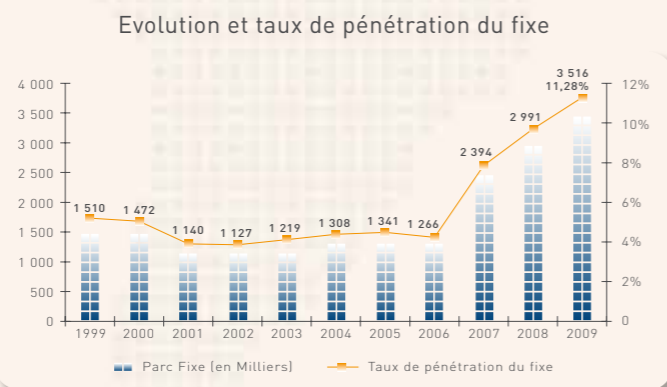
Enfin, le parc d'abonnés à Internet a réalisé un véritable bond en avant avec un taux de croissance de 56,7%. L'engouement pour les offres Internet sans fil 3G explique en grande partie cette tendance. Ce type d'abonnement accapare 59,6% du parc global national à fin 2009.

1. Marché du fixe

Le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe a progressé de 17,5% en 2009, portant le taux de pénétration (nombre de lignes pour 100 habitants) à 11,3%, contre 9,7% à fin 2008.

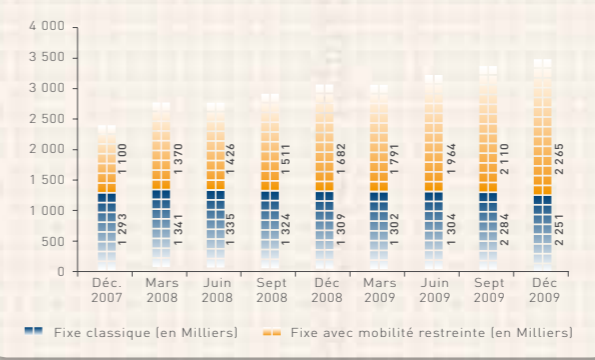
Le parc global des abonnés au téléphone fixe est de l'ordre de plus de 3,5 millions à fin 2009 (contre plus de 2,9 millions à fin 2008). Parmi ceux-ci, plus de 2,2 millions sont abonnés aux services de la téléphonie fixe avec mobilité restreinte.

Le graphique suivant montre l'évolution du marché du fixe au Maroc y compris la téléphonie fixe à mobilité restreinte.



Les abonnés au fixe avec mobilité restreinte représentent désormais près des deux tiers du parc fixe :

Evolution trimestrielle et répartition du parc fixe



Cette répartition est la même que celle observée en 2008.

Le tableau suivant montre que les clients résidentiels dominent toujours avec près de 85% du parc, suivi par les abonnés professionnels (11%) puis par les publiphones (4,5%).

	2005	2006	2007	2008	2009
Part des abonnés résidentiels	65,9%	64,2%	80,4%	82,11%	84,49%
Part des abonnés professionnels	21,8%	23,4%	12,9%	12,54%	11,01%
Part des publiphones	12,3%	12,4%	6,7%	5,35%	4,50%
Nombre total de lignes fixes	1.341.156	1.266.119	2.393.767	2.991.158	3.516.281

A fin 2009, l'opérateur Wana Corporate détenait 64,6% du marché de la téléphonie fixe, suivi par Itissalat Al Maghrib (35%).

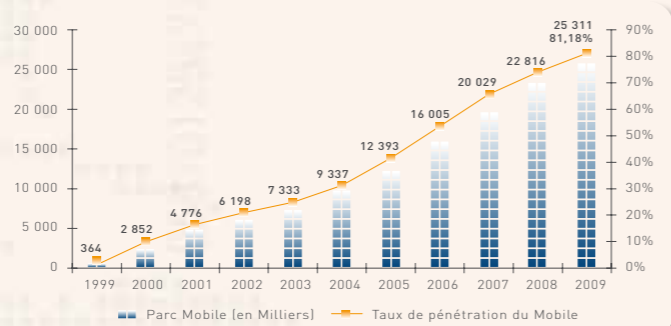
→ Evolution des marchés des télécommunications

2. Marché du mobile



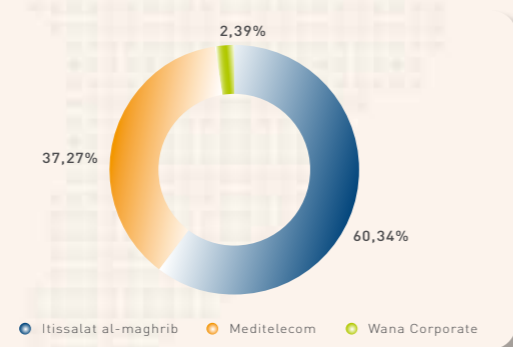
Le marché de la téléphonie mobile poursuit sa croissance. Le nombre des abonnés mobile a atteint plus de 25,3 millions à fin 2009, contre plus de 22,8 millions d'abonnés à fin 2008, soit une croissance de 11%. Le taux de pénétration de la téléphonie mobile a ainsi gagné 7 points pour s'établir à 81%, contre 74% à fin 2008.

Evolution et taux de pénétration du mobile



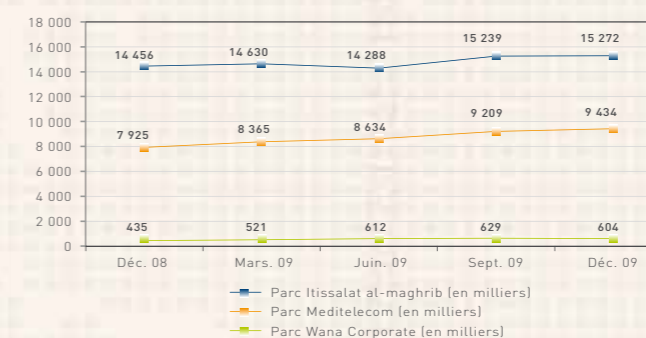
L'opérateur Itissalat Al Maghrib détient la plus grande part du parc mobile avec 60,34% du marché, contre 37,27% pour Medi Telecom, et 2,39% pour Wana Corporate

Parts de marché Mobile des 3 opérateurs



En comparaison avec l'année précédente, les parts de marché de Itissalat Al Maghrib ont légèrement reculé (-3,02%) au profit de Medi Télécom (+2,54%) et de Wana Corporate (+0,48%). Le graphique ci-dessous présente les évolutions trimestrielles du parc mobile de chaque opérateur :

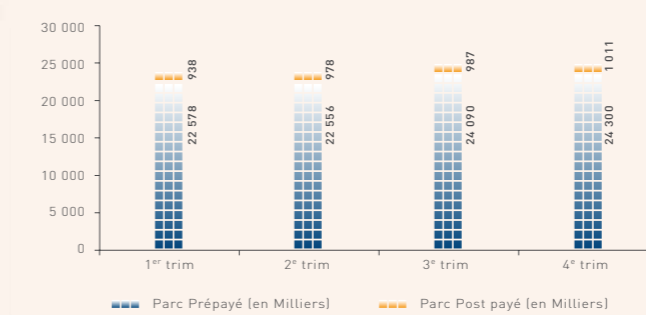
Evolution trimestrielle du parc mobile des 3 opérateurs



La répartition des abonnements mobiles entre prépayé et postpayé n'a pas enregistré de changement au cours de 2009 par rapport à 2008.

Le mode prépayé demeure toujours dominant avec 96% du parc d'abonnés à fin 2009 (contre 95,96% à fin 2008). Au cours de 2009, le nombre d'abonnements prépayés a progressé de 11% et le nombre d'abonnements postpayés de 9,65%. Le graphique suivant illustre l'évolution trimestrielle de la répartition entre abonnements postpayés et prépayés :

Evolution trimestrielle de la répartition (postpayé/prépayé) du parc Mobile en 2009



→ Evolution des marchés des télécommunications

Avec 2,85 milliards de SMS échangés en 2009, le trafic de SMS a progressé de 10,35% par rapport à l'année précédente. Néanmoins, le tableau suivant montre que ce trafic est marqué par une forte saisonnalité et varie de manière importante d'un trimestre à l'autre :

Nombre de SMS sortants (en milliers d'unités)

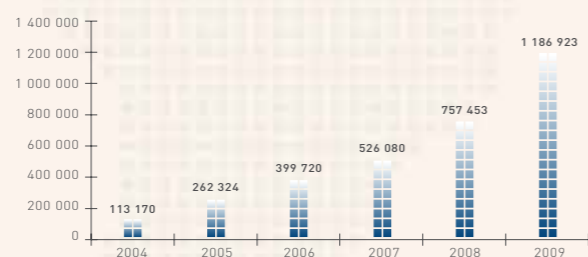
SMS sortants (en milliers)	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total 2009
TOTAL SMS sortants	339 196	762 615	1 003 570	743 525	2 848 905

3. Marché de l'Internet

Le Marché de l'Internet a enregistré une forte évolution au cours de l'année 2009, avec une croissance du parc d'abonnés de 56,7% (1.186.923 abonnés à fin 2009, contre 757.453 à fin 2008), avec un taux de pénétration de 3,81% à fin 2009 (contre 2,46% une année auparavant).

Le graphique suivant illustre l'évolution croissante de l'accès à Internet au cours des six dernières années :

Evolution du parc global des abonnés Internet



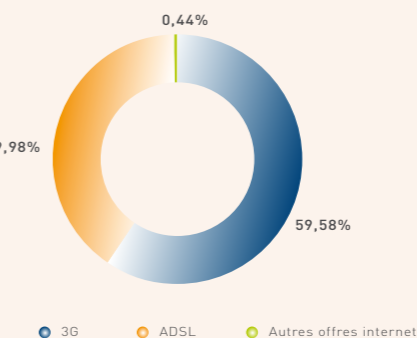
La croissance du parc d'abonnés à l'Internet sans fil 3G a joué un grand rôle dans cette évolution. Ces services dominent désormais le marché Internet avec une part de 59,58% du parc global à fin 2009, contre 35,4% en 2008.

En revanche, le parc des abonnés à l'Internet bas débit s'est rétracté de 26,32% au cours de l'année 2009. Le nombre d'utilisateurs est passé de 5.454 à fin 2008 à 4.019 à fin 2009. Ce type d'accès est ainsi devenu marginal.

La courbe de croissance de l'Internet par ADSL s'est renversée au cours de l'année 2009, avec un recul de 1,7%. Le nombre d'abonnés à l'ADSL s'élevait à 474.561 abonnés à fin 2009, contre 482.791 abonnés une année auparavant.

L'Internet 3G enregistre une croissance de 163,73%. Le parc d'abonnés à ces services est ainsi passé de 268.131 abonnés à fin 2008 à 707.137 à fin 2009. Le graphique suivant montre la répartition des abonnés à Internet par type d'accès :

Répartition des abonnés Internet par type d'accès





→ 2009 : les grands chantiers menés par l'ANRT

→ Nouveau Plan de numérotation	22
→ Attribution d'une 3 ^{ème} licence mobile de 2 ^{ème} génération	23
→ Renouvellement des licences et modification des cahiers des charges GMPCS	24
→ Note d'orientations générales à l'horizon 2013	24

→ 2009 : les grands chantiers menés par l'ANRT



Au cours de l'année 2009, l'ANRT a piloté plusieurs projets ayant un impact majeur sur le secteur des télécommunications au Maroc. Un nouveau plan de numérotation national a été déployé, une licence de 2^{ème} génération a été accordée à l'opérateur Wana Corporate, des licences GMPCS ont été renouvelées et, enfin, une note d'orientations générales pour le développement du secteur des télécommunications à l'horizon 2013 a été élaborée.

1. Nouveau plan national de numérotation (PNN)

La croissance rapide du secteur des télécommunications a conduit à une pénurie des ressources en numérotation. Pour pallier à cette situation et répondre aux demandes des opérateurs, l'ANRT a convenu, en concertation avec tous les acteurs du secteur, de procéder à une évolution du Plan National de Numérotation de 9 à 10 chiffres. Ce changement a été effectué le 07 Mars 2009. L'opération s'est déroulée dans de bonnes conditions techniques et sans incidences sur la continuité des télécommunications.

La réussite de cette transition s'explique notamment par la rigueur du processus opérationnel piloté par l'ANRT. L'Agence a tenu de nombreuses réunions de coordination avec les opérateurs concernés (Itissalat Al Maghrib, Médi Télécom, Wana Corporate), qui ont débouché sur l'élaboration concertée d'un plan d'action.

2. Attribution d'une 3^{ème} licence mobile de 2^{ème} génération

A l'issue d'un appel à concurrence lancé par l'ANRT le 30 Octobre 2008, une troisième licence de téléphonie cellulaire de 2^{ème} génération (2G) a été attribuée à Wana Corporate.

L'arrivée d'un troisième opérateur sur le segment de la téléphonie 2G ne manquera pas d'intensifier la concurrence sur ce segment et de conforter l'accessibilité et la pénétration des services de télécommunications au sein de la population. Une baisse des tarifs est également attendue. La compétition entre opérateurs se ressentira également positivement sur la qualité de service.

Les principales dispositions du cahier des charges du nouvel entrant sur ce segment de marché sont les suivantes :

- La durée de la licence a été fixée à 15 ans
- La commercialisation des services devra se faire au plus tard huit (8) mois après la date de publication du décret au Bulletin officiel
- Aucune exclusivité n'a été attribuée dans le cadre de cette licence ;
- La contrepartie financière de la licence a été fixée annuellement à 1,5% du chiffre d'affaires hors taxe (hors vente des terminaux), réalisé au titre des activités de télécommunications objet de la licence. Elle est perçue sur toute la durée de la licence.

→ 2009 : les grands chantiers menés par l'ANRT

3. Renouvellement des licences et modification des cahiers des charges GMPCS

Les opérateurs European DataComm Maghreb S.A. (EDC) et Soremar SARL, titulaires de licences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications par satellites de type GMPCS attribuées en 2003, pour une durée de 5 ans, ont soumis à l'ANRT des demandes pour le renouvellement de leurs licences, en application des dispositions de leurs cahiers des charges.

Le Conseil d'administration de l'ANRT a donné son accord pour le renouvellement de la durée des licences attribuées aux deux opérateurs, la suppression de la limitation des débits pour la fourniture des services et la fixation de la contrepartie financière, due par EDC et SOREMAR, à un montant variable fixé annuellement à 2% du chiffre d'affaires hors taxe.

Le Conseil d'Administration a, toutefois, conditionné la mise en œuvre de sa décision au règlement par les exploitants concernés de leurs arriérés de contributions financières, telles que prévues par leurs cahiers des charges.

Les opérateurs concernés ayant procédé à la régularisation de leurs situations, l'ANRT a préparé et soumis aux circuits d'approbation les projets de décrets portant renouvellement des licences attribuées à EDC et à SOREMAR et modifiant leurs cahiers des charges respectifs ; ces décrets ont été approuvés le 26 novembre 2009.

4. Note d'orientations Générales à l'horizon 2013

Après sa note d'orientations 2004-2008, l'ANRT a élaboré en 2009 une nouvelle note d'orientations pour le développement du secteur des télécommunications à l'horizon 2013. Cette feuille de route a été élaborée en tenant compte des évolutions enregistrées par le secteur ces dernières années: croissance soutenue du secteur, apparition de nouveaux acteurs, généralisation de l'accès aux nouvelles technologies au sein de la population, etc..

Elle vise à réduire la fracture numérique et à poursuivre l'investissement dans le secteur en assurant la visibilité à tous les acteurs, potentiels et existants.

La solidité des fondamentaux financiers du Royaume a permis au Maroc de résister aux effets de la crise. Ainsi, le secteur des télécommunications n'a enregistré qu'un ralentissement modéré de sa croissance au cours de l'année 2009.

Par ailleurs, les évolutions des technologies et les modifications dans le mode de consommation des utilisateurs recèlent de grands gisements de développement futurs pour le secteur. Il est attendu que le développement du très haut débit et la convergence des contenus sur les écrans fixes et mobiles contribuent à dynamiser le secteur.

Les technologies d'accès radio et la fibre optique, appelées à se développer fortement au Maroc durant les prochaines années, devraient profiter au développement des réseaux fixes.

De leur côté, à l'image des tendances internationales, les technologies mobiles devraient s'adapter aux besoins en contenu mobile. Les technologies de 4ème génération pourraient être privilégiées à moyen terme par les opérateurs pour répondre à la forte croissance de l'Internet mobile et à la faible pénétration de l'Internet haut débit fixe.

Enfin, le développement des e-services peut représenter de réelles potentialités de croissance pour le secteur grâce notamment à la diffusion des services de e-gouvernement et de banque en ligne et le développement du e-learning porté par les programmes de généralisation des technologies de l'information dans l'enseignement, comme le projet GENIE.

→ 2009 : les grands chantiers menés par l'ANRT

Les principaux objectifs de cette note sont :

- Soutenir la poursuite de l'investissement dans le secteur.
- Permettre le déploiement d'infrastructures adaptées à l'évolution des usages, notamment les besoins en débits de plus en plus importants.
- Elargir l'accessibilité aux services des télécommunications en favorisant des baisses significatives des tarifs des communications
- Soutenir la croissance des différents segments du marché par l'activation de leviers de régulation à même de développer la concurrence entre les différents acteurs.

Ces orientations se fondent sur des objectifs précis et chiffrés pour le marché des télécommunications à l'horizon 2013 : un parc fixe et mobile de 34 millions d'abonnés, un parc de 2 millions d'abonnés à Internet et un chiffre d'affaires global de l'ordre de 40 milliards de dirhams.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces orientations générales s'articulent autour de quatre axes majeurs :

- Déploiement de mesures de régulation
- Adoption d'un calendrier clair de libéralisation
- Elaboration d'un plan d'actions national pour le développement de l'Internet très haut débit
- Révision du cadre législatif et réglementaire

I Mesures de régulation

Les obligations de partage des infrastructures, qui permettent le déploiement rapide des réseaux en évitant les redondances, seront renforcées par la clarification des règles techniques et tarifaires de ce partage. Les opérateurs concernés seront par ailleurs tenus de publier des offres techniques et tarifaires de partage des infrastructures incluant des engagements de résultats et des pénalités pour les retards de réalisation.

Les modalités de dégroupage de la boucle locale seront également confortées par un ajustement des tarifs de dégroupage total et partiel et une révision de ses conditions opérationnelles.

Le développement de la portabilité des numéros, qui constitue un important levier de stimulation de la concurrence, sera soutenu par l'allégement des procédures opérationnelles (délai de portage, temps de coupure, ...) et la définition d'engagements de résultats précis et contraignants. Une base de données centralisée de la portabilité des numéros sera mise en place pour compléter ce dispositif.

Les tarifs d'interconnexions fixes et mobiles, connaîtront des baisses significatives dès 2010 pour s'aligner avec les niveaux observés à l'international. Ils tiendront compte des coûts supportés par chaque opérateur et des parts de marché de chacun d'eux sur le segment concerné. Cependant, cette asymétrie temporaire des tarifs de terminaison des trois opérateurs globaux devrait être supprimée dès 2013. Dès fin 2011, une évaluation de l'impact de cette mesure sera menée et il sera procédé, le cas échéant, à d'éventuels ajustements. Ces baisses significatives des tarifs de terminaisons, combinées avec une dynamique concurrentielle, favoriseront des baisses importantes des tarifs de détail, dans le strict respect des règles d'une concurrence saine et loyale.

Des lignes directrices encadrant l'approbation de ces tarifs seront publiées. La lisibilité et la transparence des tarifs pour les consommateurs seront renforcées par la révision des règles actuelles qui régissent les promotions des services de télécommunications.

Enfin, pour accroître l'intensité concurrentielle sur certains segments, une étude sera menée pour la mise en place de modèles de vente de trafic de gros, ouvert à des revendeurs de trafic téléphonique. Le régime et le statut de ces revendeurs seront clarifiés à la suite de l'étude.

→ 2009 : les grands chantiers menés par l'ANRT

I Mesures de libéralisation

La libéralisation du secteur sera désormais axée sur le développement des infrastructures pour l'Internet et le très haut débit ainsi que l'introduction de nouvelles technologies mobiles. L'ouverture des réseaux fixes ou de nouvelle génération à de nouveaux entrants sera envisagée dès 2011. Les conditions de l'attribution de ces licences seront déterminées par une étude. De même, le développement du très haut débit pourra nécessiter l'attribution de licences à des opérateurs d'infrastructures.

Par ailleurs, afin de développer le très haut débit mobile, des fréquences seront attribuées à partir de fin 2011 aux opérateurs intéressés par l'introduction des technologies mobiles de 4ème génération.

Enfin, les opérateurs VSAT, dont les performances sont encore limitées, devraient profiter de leviers supplémentaires de développement.

I Développement de l'Internet très haut débit

Le Maroc se dotera d'un plan d'action national pour accélérer l'accès au très haut débit, condition indispensable pour le développement économique et social du Royaume.

Un régime spécifique pour les gestionnaires d'infrastructures sera ainsi élaboré. Le Gouvernement identifiera les moyens de financement (public, privé, ...) pour le déploiement des infrastructures pour le très haut débit au Maroc. Il prendra également les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des opérateurs aux sites publics pour les aider à répondre aux exigences de densification de leurs réseaux pour améliorer la qualité de service.

I Service universel :

La réalisation du programme PACTE se poursuivra à l'horizon 2013. A partir de 2011, des lignes directrices fixeront les nouvelles orientations générales pour le service universel pour la période 2012 - 2016.

I Révision du cadre législatif et réglementaire :

Pour accompagner les mesures prévues par la note d'orientations, une révision des cadres législatifs qui régissent tant le secteur des télécommunications ainsi que ceux de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire ou de l'occupation du domaine public est nécessaire.

Cette révision portera notamment sur :

- La clarification et le renforcement des attributions de l'ANRT, pour la doter de tous les moyens pour assurer un développement effectif et pérenne du marché.
- La mise en place d'un régime graduel de sanctions, notamment pécuniaires, applicables en cas de non respect par les opérateurs de leurs engagements ou des textes en vigueur. Ces sanctions seront du ressort de l'ANRT.
- La révision des régimes qui régissent l'exploitation des réseaux et services de télécommunications, notamment pour développer le très haut débit.
- La clarification des obligations relatives au partage des infrastructures.
- La clarification de certains droits et obligations des opérateurs de télécommunications.
- Le développement de la confiance numérique au Maroc.



→ Régulation du secteur → des télécommunications

→ Interconnexion	32
→ Instruction des saisines et litiges	33
→ Régulation et suivi de la Concurrence	35
→ Audits des opérateurs	36
→ Portabilité des Numéros	37
→ Gestion du domaine Internet « .ma »	39
→ Certification électronique et cryptographie	41
→ Confiance numérique	43
→ Gestion du spectre des fréquences	45
→ Contrôle technique	48
→ Déclarations de services à valeur ajoutée	51
→ Licences de stations radioélectriques et agréments d'équipements	52

→ Régulation du secteur → des télécommunications



La régulation du secteur des télécommunications est au cœur des missions attribuées à l'ANRT. De nombreuses actions ont été menées par l'Agence en 2009 dans ce domaine.

1. Interconnexion

La note d'orientations générales a prévu une baisse significative au niveau des tarifs de terminaison et ce, dans le cadre des encadrements pluriannuels des tarifs d'interconnexion (Price Cap) entre les réseaux fixes et mobiles d'Itissalat Al Maghrib, Médi Télécom et Wana Corporate, pour la période 2010-2013.

Ces nouveaux encadrements entrent dans le cadre des travaux préparatoires de la note d'orientations générales du secteur des télécommunications à l'horizon 2013. Ils concernent les tarifs de terminaison suivants :

- Les tarifs d'interconnexion entre les réseaux Mobiles des trois opérateurs nationaux, après l'arrivée à échéance de l'encadrement pluriannuel 2007-2009.
- Les tarifs d'interconnexion entre les réseaux Fixes des opérateurs avant l'arrivée à échéance de l'encadrement pluriannuel actuel 2008-2010, qui concernait le réseau Fixe d'Itissalat Al Maghrib.

Les tarifs de terminaison du trafic Fixe d'interconnexion concernent les réseaux suivants :

- Fixe d'Itissalat Al Maghrib
- Fixe de Médi Telecom
- Fixe sans mobilité restreinte de Wana Corporate
- Fixe avec mobilité restreinte de Wana Corporate

Accompagnée par des experts internationaux, l'ANRT a mené un certain nombre d'actions pour élaborer ces nouvelles tarifications, dont notamment :

- Consultation des opérateurs
- Réalisation d'un benchmark international pour :
 - Situer les niveaux tarifaires d'interconnexion mobile et Fixe du Maroc par rapport aux autres pays
 - Etudier les meilleures pratiques internationales en matière de régulation des

tarifs de terminaison mobile et Fixe.

- Diagnostic de la situation du marché et de la concurrence sur les marchés du fixe et du mobile
- Choix d'une méthode de calcul des coûts et conception d'un modèle de coût afférent à un opérateur mobile de référence
- Elaboration de conclusions motivées, tant sur le plan du niveau souhaitable des baisses tarifaires que celui de la réciprocité tarifaire.

Les conclusions de l'ANRT et ses propositions de grilles tarifaires ont par la suite été communiquées aux opérateurs pour avis et commentaires.

2. Instructions des saisines et litiges

Dans le cadre de sa mission d'arbitrage, l'Agence est intervenue à plusieurs reprises, au cours de l'année 2009, pour instruire des litiges entre les intervenants du secteur.

I Litiges d'interconnexion

a. Saisines relatives au litige opposant Itissalat Al Maghrib et Médi Telecom à Wana Corporate, portant sur l'acheminement du trafic international vers leurs abonnés via l'interconnexion nationale avec WANA

Les opérateurs Maroc Telecom et Médi Télécom ont saisi, au cours de l'année 2008, l'ANRT de deux demandes de règlement² de litige concernant l'acheminement par Wana Corporate du trafic international via l'interconnexion nationale.

Après la réussite du processus de conciliation, l'année 2009 a été marquée par le démarrage de la deuxième phase du règlement de ce litige. Dans ce cadre, l'ANRT a recruté deux cabinets d'expertise qui ont conduit des audits pour vérifier le respect par Wana Corporate de ses obligations. Ces investigations ont révélé que les dispositions des accords de conciliation ont été respectées.

² Le 12/03/08 pour Maroc Telcom, le 15/05/08 pour Médi Telecom

→ Régulation du secteur des télécommunications

- b. Litige opposant Wana Corporate à Itissalat Al Maghrib portant sur « le non respect par Itissalat Al Maghrib des dispositions réglementaires et contractuelles relatives à l'interconnexion »

Wana Corporate a saisi l'ANRT le 09 janvier 2009 au sujet du refus d'Itissalat Al Maghrib de livrer les commandes d'interconnexion, par liaison de raccordement ou de co-localisation, au niveau des CAA (Centre à autonomie d'acheminement) du réseau fixe de Maroc Telecom. Ce litige a été résolu par une conciliation entre les deux parties.

I Saisines et litiges en matière de concurrence

- a. Saisine relative aux pratiques anticoncurrentielles dans les zones dédiées

Itissalat Al Maghrib a déposé auprès de l'ANRT une nouvelle saisine pour pratiques anticoncurrentielles de la part de Wana Corporate dans les zones Casanearshore, Technopolis et Technopark.

Cependant, dans la mesure où cette requête fait suite à une saisine déjà traitée³ en 2008 par l'ANRT, l'agence a déclaré cette saisine irrecevable conformément à la réglementation en vigueur.

- b. Saisine relative à la situation concurrentielle dans la zone Technopark

L'ANRT a été saisie, le 27 avril 2009, par Itissalat Al Maghrib qui lui a demandé de se prononcer sur le litige qui l'oppose à Wana Corporate et MITC (gestionnaire du Technopark de Casablanca).

Itissalat Al Maghrib souhaitait faire valoir son droit d'accès à la zone malgré la sélection par MITC, à la suite d'un appel d'offres de Wana Corporate comme gestionnaire unique des télécommunications au sein du Technopark.

L'ANRT a initié un processus de conciliation qui a abouti à un constat d'échec. L'Agence a par conséquent transmis le rapport d'instruction au Comité de Gestion de l'Agence afin que celui-ci puisse trancher définitivement la question.

Toutefois, à la veille de la tenue de la réunion du Comité de Gestion, Itissalat Al Maghrib a retiré sa saisine, clôturant ainsi le litige.

- c. Saisine de Wana Corporate relative aux offres et plans tarifaires voix vers les mobiles pour entreprises.

L'ANRT a été saisie par Wana Corporate, le 25 juin 2009, au sujet de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique. L'opérateur conteste en effet certaines offres et tarifications voix vers les mobiles, destinées aux entreprises, proposées par des concurrents. Cette saisine pour pratiques anticoncurrentielles est en cours d'instruction.

3. Régulation et suivi de la concurrence

Le suivi et la régulation de la concurrence au sein du secteur des télécommunications est l'une des principales attributions de l'ANRT. Dans ce cadre, elle a procédé à une étude des marchés particuliers qui a abouti à la révision de la liste des opérateurs exerçant une influence significative sur ces marchés pour les années 2009, 2010 et 2011. L'Agence a également analysé les conventions de fourniture de services de télécommunications entre Itissalat Al Maghrib et les organismes publics, en vue d'examiner la conformité de celles-ci avec la réglementation. Enfin, l'ANRT a instruit les plaintes et doléances des consommateurs.

I Désignation des exploitants exerçant une influence significative sur les marchés particuliers

L'ANRT a procédé à l'analyse de ces marchés particuliers et désigné les exploitants y exerçant une influence significative⁴ comme suit :

- Itissalat Al Maghrib sur le marché de la terminaison fixe
- Itissalat Al Maghrib et Médi Telecom sur le marché de la terminaison mobile (voix et SMS)
- Itissalat Al Maghrib sur le marché des liaisons louées.

³ Règlement du litige entre Itissalat Al Maghrib et Wana Corporate, concernant « l'offre technique et tarifaire (OTT) de WANA/OTEO sur la zone Casanearshore »

⁴ Décision ANRT/DG/n°15-08

→ Régulation du secteur des télécommunications

Conformément à la réglementation, ces exploitants sont tenus de publier une offre technique et tarifaire (OTT) d'interconnexion, de tenir une séparation comptable et de respecter le principe de répliquabilité au niveau des offres de détail liées aux marchés de terminaison.

I Analyse des conventions de fourniture de services de télécommunications conclues entre Itissalat Al Maghrib et les organismes publics

L'ANRT a demandé à Itissalat Al Maghrib de lui soumettre l'ensemble des conventions de fourniture de services de télécommunications qui le lient aux organismes publics nationaux. Par ce moyen, l'Agence souhaite vérifier la conformité de ces conventions avec la réglementation en vigueur et les principes de la libre et loyale concurrence. Cette analyse sera finalisée au cours de l'année 2010.

I Traitement des plaintes des consommateurs.

L'ANRT réceptionne et étudie les plaintes et doléances déposées par les particuliers. Celles-ci sont examinées avec le plus grand soin et des réponses sont apportées aux consommateurs.

Ce chantier représente également un excellent outil de remontée d'informations sur le marché et permet à l'ANRT d'identifier les axes d'amélioration prioritaires pour le secteur. Elle peut ainsi y apporter les réponses réglementaires adéquates.

Dans ce cadre, l'Agence a traité plus de 40 requêtes au cours de l'année 2009. Elles ont porté notamment sur la facturation, la conformité du débit internet réel au débit facturé, la relation contractuelle ou encore la concurrence déloyale.

4. Audits des opérateurs

L'ANRT mène des actions d'audit des opérateurs pour s'assurer que leurs états de synthèse comptable reflètent, de façon régulière et sincère, les coûts, produits et résultats de chaque réseau exploité, ou de chaque service offert.

I Audit réglementaire des coûts, produits et résultats :

L'audit réglementaire émet une opinion détaillée sur la cohérence des coûts avec les principes retenus par les textes réglementaires⁵. En 2009, plusieurs missions d'audit des coûts ont été initiées ou complétées. Elles ont concerné l'ensemble des opérateurs.

⁵ Notamment, les décrets 1025 et 1026 du 25/02/98

I Normalisation des états de synthèse

La normalisation des états de restitution des coûts et revenus réglementaires est un chantier important à l'ANRT. Une mission d'assistance relative à cette question a ainsi été lancée en 2009.

L'objectif de cette mission est de définir un modèle normalisé pour les états de restitution qui offre une vue d'ensemble des coûts, revenus, éléments de réseau et services de chaque opérateur. Disposer de cet aperçu global permet à l'ANRT d'exercer encore plus efficacement son rôle de régulation, notamment au niveau du contrôle tarifaire et de l'audit réglementaire. Cette mission a abouti à la définition de plusieurs états qui feront l'objet d'une décision de l'ANRT.

I Audits opérationnels

L'ANRT a réalisé, au cours du premier trimestre de l'année 2009, un audit opérationnel du réseau de Wana Corporate. Cet audit a traité de deux volets : un audit Revenu Assurance et un audit technique approfondi.

5. Portabilité des numéros

La portabilité des numéros permet à tout abonné de changer d'opérateur tout en conservant son numéro de téléphone. Elle permet de stimuler la concurrence et de promouvoir le développement du marché des télécommunications.



Lors de la dernière session de son Conseil d'Administration, l'ANRT a présenté l'état de déploiement de la portabilité au Maroc et fait le constat du retard enregistré par le processus. L'Agence a également préconisé certaines mesures pour améliorer le processus de portage et des actions à mettre en œuvre pour relancer ce chantier. Le Conseil d'administration a approuvé les propositions de l'ANRT et a chargé le Directeur Général de mener les travaux préparatoires pour activer la mise en place de la base de données centralisée de la portabilité des numéros (BDCPN).

A la suite d'une consultation nationale, certains opérateurs ne souhaitent pas que la gestion de la BDCPN soit confiée à un concurrent.

→ Régulation du secteur des télécommunications

I Actions relatives à la portabilité entreprises par l'ANRT

Pour concrétiser les décisions du Conseil d'Administration, l'ANRT a préparé le projet des termes de référence de la consultation pour la sélection d'une entité chargée de la mise en œuvre et la gestion de la BDCPN. Les Exploitants de Réseaux Publics des Télécommunications (ERPT) concernés ont été invités à émettre leurs avis sur ces termes de référence.

Sur le plan opérationnel, l'ANRT a mis en place un Comité de suivi de la mise en œuvre de la portabilité des numéros. Ce nouvel organe doit notamment finaliser les termes de référence de la consultation et piloter le processus de désignation de l'Entité chargée de la gestion de la BDCPN.

Les principaux obstacles qui continuent à s'opposer à la mise en œuvre effective de la portabilité des numéros sont :

- La divergence des avis des opérateurs. Certains ne jugent pas la mise en place de la BDCPN opportune, d'autres la jugent non prioritaire.
- Les spécificités du marché marocain de la téléphonie mobile, dominé par les offres prépayées.
- Les coûts relatifs à la mise en œuvre de la BDCPN, notamment pour l'opérateur historique qui devrait mettre à niveau son système d'information.

Pour essayer de lever ces obstacles, deux scénarios ont été soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration :

→ Scénario 1 :

Lancer rapidement, en faisant abstraction du contexte, la consultation relative à la sélection d'une Entité chargée de la gestion de la BDCPN. Celle-ci devant être opérationnelle fin 2010.

→ Scénario 2 :

Tenter de résoudre d'abord, à court terme, les problèmes rencontrés avant de lancer, dans un second temps, la consultation pour la sélection de l'Entité chargée de la gestion de la BDCPN. Cette dernière devrait être opérationnelle courant 2011.

6. Gestion du domaine Internet « .ma »

Le Législateur marocain a attribué à l'ANRT la mission de gérer et de réguler le domaine internet du Royaume du Maroc « .ma ».

En vue de structurer le marché de la revente des noms de domaine « .ma », les revendeurs de ces noms de domaines ont été soumis, à partir de 2008, au régime de déclarations pour la fourniture du service à valeur ajoutée. Au cours de l'année 2009, 13 prestataires ont ainsi été déclarés et autorisés légalement à commercialiser ces noms de domaines.

Par ailleurs, l'ANRT assure un suivi de l'activité de ces prestataires, notamment en veillant au respect de la charte de nommage « .ma ».

De plus, en tant qu'administrateur du domaine « .ma », l'ANRT reçoit et examine régulièrement des requêtes émises par les prestataires ou les titulaires des noms de domaine « .ma ».

I Validation préalable des enregistrements des noms de domaine « .ma »

L'ANRT a arrêté un processus de validation préalable des noms de domaine « .ma » et a statué sur 760 demandes d'enregistrement.

Cette procédure permet de veiller à l'application des termes de la charte de nommage du domaine « .ma » et de limiter les enregistrements abusifs des noms de domaine. Pour optimiser ce processus, l'ANRT a mis en place une base de données de référence. Ainsi, les noms de domaine bloqués ou rejetés sont introduits dans cette base de données et opèrent comme un premier critère de filtrage avant l'enregistrement de noms de domaine « .ma ».

→ Régulation du secteur des télécommunications

I Suivi de la gestion technique du registre du domaine «.ma»

Dans le cadre du suivi de la gestion technique du domaine Internet national, l'ANRT reçoit régulièrement une cartographie des noms de domaine «.ma».

Afin d'améliorer la gestion actuelle et de la rendre conforme aux meilleures pratiques internationales, l'ANRT projette d'externaliser la plupart des missions inhérentes à cette fonction. A cet effet, l'Agence a élaboré un cahier des charges qui définit les conditions et critères que doit remplir le gestionnaire technique du domaine « .ma ». Cette externalisation se fera dans le cadre d'un appel à concurrence.

I Surveillance de l'application des termes de la charte de nommage « .ma »

Dans le cadre de la vérification de la conformité des noms de domaine enregistrés, aux dispositions réglementaires en vigueur, l'Agence a procédé en 2009 à :

- La libération des noms composés uniquement d'un seul caractère (toutes les lettres de l'alphabet latin : a.ma, b.ma...z.ma, et tous les chiffres : 0.ma, 1.ma 9.ma). Ces noms sont désormais réservés par l'ANRT, qui étudiera la politique de leur enregistrement.
- La libération d'une liste de noms de domaine ayant trait aux termes réservés, et qui ont été enregistrés par des personnes n'ayant pas droit à ces noms.

Par ailleurs, l'ANRT a mis en place un mécanisme automatique qui lui permet d'être notifiée, en temps réel, de toute activation sur la zone « .ma » d'un nom de domaine relatif à un terme réservé. La liste des termes réservés est tenue à jour sur le portail web de l'Agence.

I Procédure alternative de résolution de litiges autour des noms de domaine «.ma»

L'ANRT a adopté le système extrajudiciaire mis en place par l'Organisation Mondiale de la propriété Intellectuelle (OMPI), pour le règlement des différends relatifs aux noms de domaines Internet se rapportant aux marques de fabrique, de commerce ou de service protégés.

I Suivi des évolutions techniques liées aux noms de domaine

L'ANRT procède périodiquement à l'élaboration de fiches de veille technique sur un ensemble de thématiques, liées notamment à la sécurité et aux vulnérabilités DNS. Le DNS (Domain Name System) étant le service qui permet d'établir une liaison entre une adresse IP et un nom de domaine. Il joue ainsi le rôle d'épine dorsale du réseau Internet.

En juillet 2009, le DNS a été menacé par une vulnérabilité⁶ du logiciel BIND. L'ANRT s'est donc mobilisée pour informer et sensibiliser la communauté Internet nationale, notamment les administrateurs de plateformes DNS qui pouvaient être directement menacés par cette plateforme.

Au niveau international, l'ANRT participe activement aux travaux de :

- l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)⁷.
- L'Internet Engineering Task Force (IETF)⁸.
- Arabisation des noms de domaine.

7. Certification électronique et cryptographie

L'ANRT est l'autorité nationale d'agrément⁹ et de surveillance de la certification électronique. L'Agence est notamment chargée de :

- Proposer au gouvernement la réglementation applicable à la cryptographie et à son contrôle, ainsi que les normes du système d'agrément des prestataires de services de certification électronique.
- Veiller à la mise en œuvre et à l'application de ces normes.
- Agréer, pour le compte de l'Etat, les prestataires de services de certification électronique et contrôler leur activité.

⁶ BIND (Berkeley Internet Name Domain), est le serveur DNS le plus utilisé sur Internet, spécialement sur les systèmes de type UNIX.

⁷ Cette organisation américaine à but non lucratif a notamment pour mission de coordonner, au niveau international, la gestion de l'attribution des noms de domaine de premier niveau pour les codes génériques (.com) et les codes nationaux (.ma).

⁸ L'IETF est une communauté internationale d'architectes de réseaux, opérateurs et chercheurs concernés par l'évolution de l'architecture de l'Internet.

⁹ Conformément à la loi 29-06, modifiant et complétant la loi 24-96 relative à la poste et aux télécommunications.

L'ANRT a participé, en association avec les autorités gouvernementales compétentes, à la préparation des textes d'applications de la loi 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques¹⁰.

Le décret charge l'ANRT de :

1. proposer à l'autorité gouvernementale chargée des nouvelles technologies, la forme de la déclaration préalable pour l'importation, l'exportation, la fourniture, l'exploitation ou l'utilisation des moyens ou prestations de cryptographie qui y sont soumis, et le contenu du dossier l'accompagnant ;
2. proposer à l'autorité précitée, la forme et le contenu de la demande d'autorisation préalable pour l'importation, l'exportation, la fourniture, l'exploitation ou l'utilisation des moyens ou prestations de cryptographie qui y sont soumis et du dossier l'accompagnant;
3. élaborer le modèle du cahier des charges à déposer, auprès de l'autorité gouvernementale chargée des nouvelles technologies, par les personnes ne disposant pas de l'agrément de prestataires de services de certification électronique (PSCE) et qui entendent fournir des prestations de cryptographie soumises à autorisation en vue d'être agréées à cette fin ;
4. élaborer le modèle du cahier des charges à déposer, auprès de l'ANRT, par les personnes répondant aux conditions fixées par les dispositions de l'article 21 de la loi n°53-05 en vue d'être agréées en tant que PSCE.

Aussi, l'Agence a-t-elle procédé à l'élaboration de 4 projets d'arrêtés répondant aux missions ci-dessus ; ces arrêtés sont toujours en cours de validation.

Par ailleurs, l'ANRT a préparé un projet de décision visant à éclaircir les procédures applicables pour le contrôle des (PSCE). En outre, en vertu des articles 6, 9 et 15 de la loi 53-05, le projet de décision fixe les spécifications techniques à respecter afin d'obtenir le certificat de conformité d'un dispositif de création de signature électronique.

8. Confiance numérique

L'univers numérique est présent dans tous les secteurs d'activité qui, sous l'effet du développement d'Internet, se présente comme une sphère de liberté, de savoir et de richesses, mais il peut être également une interface génératrice d'insécurité et de dangers, nécessitant ainsi des mesures de sécurité afin d'instaurer un climat de confiance pour l'Etat, les entreprises et les particuliers. Le fondement du domaine de la «confiance numérique» repose sur la bonne perception des problématiques sous-jacentes à l'utilisation des réseaux numériques et des TIC dans divers contextes et d'en percevoir clairement les risques.

Une enquête menée par l'ANRT a identifié le déficit de confiance des particuliers et des entreprises comme un des principaux freins au développement du commerce électronique et des transactions en ligne avec l'administration.

Par ailleurs, la peur de voir les enfants accéder à des sites illicites, dangereux ou inappropriés, handicape la diffusion de l'accès à Internet chez les ménages.

Pour que les entreprises et les particuliers puissent profiter pleinement des potentialités offertes par les technologies de l'information, l'ANRT œuvre activement pour le développement de la confiance numérique. Elle intervient aux niveaux technique, législatif et réglementaire pour contribuer au développement de la confiance numérique.

¹⁰ Le décret d'application n° 2-08-518 a été publié le 18 juin 2009.

I Actions de l'ANRT en faveur de la Confiance Numérique

Le projet « Confiance numérique », initié par l'ANRT en 2005, a permis de mieux cerner la problématique de la confiance numérique et de ses répercussions pour le Maroc. Dans ce cadre, l'ANRT effectue une mission générale de suivi de la thématique de la Confiance Numérique, axée sur trois éléments :

- La sécurisation des réseaux, des systèmes d'information et des échanges électroniques.
- La protection de la vie privée et des données personnelles.
- La lutte contre la cybercriminalité

En parallèle à cette mission générale, l'ANRT mène plusieurs actions particulières pour répondre à des sollicitations émises par des acteurs du secteur. Ainsi, au cours de l'année 2009, plusieurs actions particulières ont été conduites, nous en citons :

- Plusieurs textes législatifs¹¹ destinés à renforcer la protection des données à caractère personnel.
- Célébration de la Journée Mondiale des Télécommunications et de la Société de l'Information sous le thème « la protection des enfants dans le cyberspace ». A ce titre, les pays membres de l'UIT dont le Maroc, ont été invités à concevoir des programmes nationaux liés au thème. L'ANRT a également célébré cette journée en organisant un séminaire interne sur cette thématique.
- Participation à la 4^{ème} réunion au Forum mondial sur la Gouvernance de l'Internet où la confiance numérique a été identifiée comme point central de la Gouvernance de l'Internet.
- Etude et analyses sur la confiance numérique et le secteur des télécommunications ainsi que sur le nouveau cadre juridique sur la protection des données personnelles au Maroc.
- Communication et sensibilisation sur le cadre juridique de la confiance numérique

¹¹ La publication au Bulletin officiel de "la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel" (dahir n°1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) ainsi que celle du décret pris pour son application (Décret n°2-09 -165 du 25 jourmada I 14530 (21 mai 2009).

9. Gestion du spectre des fréquences

L'ANRT a poursuivi en 2009, ses efforts de gestion et de rationalisation du spectre de fréquences, pour mettre à la disposition des opérateurs, les conditions nécessaires pour une exploitation optimale de leurs réseaux.

I Activités de planification du spectre des fréquences

Une attention particulière a été apportée à la planification des bandes de fréquences 450 MHz, 1800 MHz, 2 GHz, 2,5 GHz, 3,5 GHz, 3,7 GHz et 5 GHz. L'Agence a également engagé, plusieurs analyses pour étudier l'opportunité d'introduire de nouvelles technologies ou de déployer de nouveaux réseaux de télécommunications :

- Etude de l'exploitation des stations ESV¹² pour l'utilisation des stations terriennes à bord de navires pendant leur navigation
- Elaboration d'un cahier des charges détaillant les conditions techniques et opérationnelles applicables à toutes les demandes de fréquences déposées dans le cadre du service mobile aéronautique.

a. Révision de la Décision relative aux usages libres des fréquences

Pour accompagner les évolutions technologiques, l'ANRT a adopté une nouvelle Décision¹³ qui fixe les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée. Cette décision a ouvert de nouvelles bandes de fréquences à l'usage libre au niveau national.

¹² Earth Stations On Vessels

¹³ Décision ANRT/DG/N°04/09 du 25 mai 2009, publiée au Bulletin Officiel du Royaume en juillet 2009

→ Régulation du secteur des télécommunications

b. Réaménagement du spectre

Le réaménagement du spectre consiste en un ensemble de mesures administratives, financières et techniques qui visent à retirer, complètement ou partiellement, des utilisateurs ou des équipements d'une bande de fréquence donnée.

Au cours de l'année 2009, l'ANRT a poursuivi les opérations de réaménagement de la bande 2GHz pour répondre aux besoins des réseaux 3G. La bande 2 GHz a ainsi été libérée dans la majorité des villes et régions du Royaume, offrant à l'Agence la possibilité de réattribuer ces fréquences aux opérateurs concernés.

L'ANRT a également signé une convention de réaménagement avec les utilisateurs des bandes 1800 MHz et 900 MHz. Ce réaménagement permettra à l'Agence de répondre aux besoins en fréquences des Opérateurs nationaux titulaires de licences 2G et exploitant des réseaux GSM dans ces bandes de fréquences.

Enfin, l'ANRT a engagé des discussions avec les utilisateurs des fréquences 2500-2700 MHz et ceci dans le but de répondre aux besoins des réseaux mobiles de 4^{ème} génération.

I Activités liées à l'assignation des fréquences

Une centaine de demandes d'assignation, émanant des différents utilisateurs du spectre des fréquences au niveau national, ont été traitées en 2009.

Par ailleurs, l'ANRT a étudié les demandes de fréquences formulées par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) au profit des opérateurs audiovisuels nationaux. Ainsi, l'Agence a donné son avis conforme à la HACA pour l'assignation de huit fréquences pour les opérateurs nationaux de radiodiffusion sonore FM et de plus de soixante fréquences pour le déploiement des stations de télévision numérique terrestre.

L'assignation de fréquences est assujettie à une redevance¹⁴ dont le montant est fixé par un arrêté¹⁵. L'ensemble des utilisateurs publics et privés ont été facturés, au cours de l'année 2009, pour un montant total de 204 000 000 DH TTC.

¹⁴ Conformément à la Loi n°24-96.

¹⁵ L'arrêté n°623-08 du 26 mars 2008.

I Coopération internationale des fréquences

Dans le cadre de la coordination internationale des fréquences, l'ANRT a procédé, au cours de l'année 2009, aux activités suivantes :

- Etude et traitement de plus de 800 demandes de coordination relatives aux systèmes des services de terre et spatiaux, notifiées à l'UIT
- Etude et traitement de près de 900 demandes de coordination de fréquences avec les pays voisins
- Notification à l'UIT de plus de 100 assignations nationales, nécessitant une protection au niveau international, pour inscription dans le Fichier de Référence International des Fréquences
- Notification à l'UIT de plus de 70 stations de radiocommunication des navires marocains pour inscription dans le système MARS de l'UIT

a. Coopération des services mobiles et fixes terrestres aux frontières

Une réunion maroco-espagnole s'est tenue à Madrid en 2009, en présence des opérateurs de réseaux mobiles des deux pays, pour coordonner l'usage des fréquences exploitées ces derniers, particulièrement dans les zones frontalières.

Au cours de cette réunion, des principes de coordination et de partage des bandes de fréquences des réseaux GSM (900 MHz et 1800 MHz) et WCDMA (2 GHz) ont été adoptés.

b. Coopération des fréquences de radiodiffusion aux frontières

Des réunions ont été tenues en Espagne et au Portugal, au cours de l'année 2009, pour coordonner les fréquences de radiodiffusion exploitées dans les zones frontalières. Ces sessions de travail se sont déroulées en présence de la HACA.

→ Régulation du secteur des télécommunications

Des accords ont été conclus avec l'Espagne et le Portugal sur la coordination d'une centaine de stations de radiodiffusion sonore FM et de télévision numérique. Ces stations ont été ensuite notifiées à l'UIT pour leur inscription dans le Fichier de Référence International des Fréquences.

10. Contrôle technique

I Surveillance du spectre radioélectrique

L'ANRT effectue plusieurs missions de contrôle et de surveillance du spectre des fréquences dans différentes villes du Royaume. Au cours de l'année 2009, les contrôles ont porté essentiellement sur les réalisations liées au service universel.

D'autres contrôles ont également été effectués :

- Contrôle de conformité d'une vingtaine de réseaux radioélectriques
- Examen de plus de 20 plaintes de brouillage
- Examen de plus d'une dizaine de plaintes sur l'évaluation des effets de rayonnements sur la santé ;
- Conduite d'une trentaine de missions de scans (analyse spectrale) dans le cadre de la surveillance du spectre

Les résultats des contrôles des réseaux indépendants radioélectriques permettent de donner lieu, d'une part, à la mise à jour du fichier national des fréquences et, d'autre part, à la régularisation de la situation des réseaux pris en défaut de conformité.



Les contrôles techniques liés à l'examen des plaintes pour brouillages sont destinés à identifier la nature des perturbations (interne, externe, intermodulation, ...), leur intensité ainsi que les sources potentielles des interférences. Toutes les interventions menées en 2009 ont permis soit l'identification des sources de brouillages soit leur élimination.

Ces opérations sont complétées par des campagnes d'analyse spectrale qui passent en revue des bandes entières de fréquences. Ces contrôles révèlent d'éventuelles émissions illicites ou non conformes dans les zones analysées. Des actions correctives peuvent ainsi être conduites. Dans certains cas, le tribunal compétent peut être saisi et appelé à se prononcer sur les infractions relevées.

Enfin, pour remédier aux inquiétudes éventuelles de la population, l'ANRT s'est engagée à répondre aux réclamations des citoyens concernant les effets sur la santé des rayonnements d'une station de base ou d'un émetteur radio.

Ces requêtes sont déposées directement par les plaignants (particuliers, associations, etc.) ou transmises par des autorités locales (Wilayas, provinces, Communes, etc.). Elles sont rapidement traitées et les résultats des mesures effectuées sur le terrain sont promptement adressés aux demandeurs. Toutes les mesures effectuées à ce jour (plus de 500) ont permis de relever des niveaux de rayonnement largement inférieurs aux normes fixées par la circulaire du Ministre de la Santé n°21 du 22 mai 2003.

I Qualité de service des réseaux des Opérateurs de télécommunications:

Les cahiers des charges des opérateurs nationaux fixent les indicateurs de qualité (Qos) auxquels doivent se conformer les services qu'ils fournissent aux usagers. Ces indicateurs, contrôlés par l'ANRT, évaluent principalement l'accessibilité du service, sa continuité, sa disponibilité et sa fiabilité. Ils concernent aussi bien la voix (taux de blocage, taux de coupure, qualité auditive, etc...) que les transmissions de données (taux de réception, débit de transmission, taux d'erreurs de donnée, etc...).

L'ANRT a ainsi mené, en 2009, plusieurs campagnes de mesures pour suivre l'évolution de ces indicateurs sur le terrain. Ces campagnes sont réalisées par des professionnels des statistiques et des mesures et s'appliquent à des échantillons représentatifs pour s'assurer de la pertinence des résultats.

→ Régulation du secteur des télécommunications

I Contrôle de commercialisation des équipements

Selon un plan d'action défini annuellement par l'ANRT, les entreprises qui commercialisent des équipements de télécommunications et des installations radioélectriques sur le territoire national font l'objet de contrôles spécifiques.

Ces contrôles permettent d'apprécier le niveau de respect de la réglementation en matière d'importation des équipements de télécommunications. Ils offrent également à l'Agence une occasion pour sensibiliser les entreprises sur ses procédures d'admission et leur expliquer la simplicité du processus d'agrément qu'elle a mis en place.

Au cours de l'année 2009, une quarantaine de sociétés a été contrôlée. La majorité de celles-ci a été constatée en situation régulière. Les sociétés en infraction ont été invitées à régulariser leur situation selon la procédure d'agrément de l'ANRT.

I Contrôle des prestataires de service à valeur ajoutée

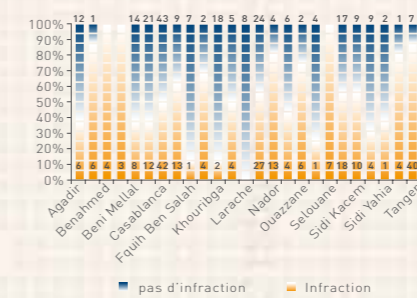
Ces contrôles portent sur les prestataires de services à valeur ajoutée (SVA) : cybercafés, centres d'appels et prestataires de services de commercialisation des noms de domaine Internet « .ma ». La campagne menée en 2009 a concerné 26 villes¹⁶ du Royaume. Ainsi, 433 cybercafés, 29 centres d'appels et 7 prestataires de services de commercialisation des noms de domaine Internet « .ma » ont été contrôlés.

Ces campagnes ont révélé le non respect par de nombreux cybercafés de la réglementation en vigueur (notamment la déclaration préalable auprès de l'ANRT). L'Agence a mis en demeure les cybers en situation irrégulière, afin de régulariser leur situation dans un délai de 30 jours. La majorité de ceux-ci ont procédé à la régularisation de leur situation dans les délais impartis. Les autres ont été différés auprès des tribunaux compétents pour la mise en mouvement de l'action publique.

Les résultats de ces contrôles se répartissent comme suit :

¹⁶ Agadir, Al Aruit, Benahmed, Béni Ansar, Béni Mellal, Berrechid, Casablanca, Fès, Fquih Ben Salah, Kasbat Tadla, Khouribga, Ksar El Kebir, Marrakech Larache, Nador, Oued Zem, Ouazzane, Rabat, Selouane, Settat, Sidi Kacem, Sidi Slimane, Sidi Yahia, Souk Larbaa Gharb, Tanger et Tetouan..

Répartition des résultats par ville



I Contrôle de détournement du trafic téléphonique

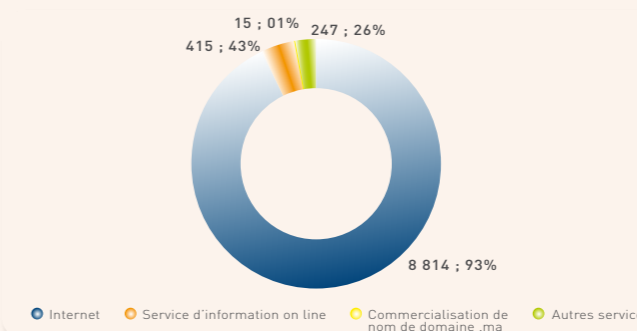
L'ANRT a procédé à des contrôles auprès de sept sociétés, situées à Casablanca et à Fès, soupçonnées de détournement du trafic international. Les enquêtes ont été déclenchées à la suite de plaintes formulées par les exploitants de réseaux publics de télécommunications. Elles ont été menées en étroite collaboration avec les services du parquet compétent. Les résultats de ces enquêtes ont été portés à la connaissance de l'opérateur concerné et des autorités judiciaires compétentes.

11. Déclarations de services à valeur ajoutée

Au cours de l'année 2009, 692 nouvelles déclarations de services à valeur ajoutée ont été enregistrées par l'ANRT, soit une baisse de 16,7% par rapport à l'exercice 2008. Ce ralentissement, ainsi que le recul du parc global, s'expliquent par la fermeture de nombreux cybercafés du fait d'une rentabilité insuffisante.

A la fin de l'année 2009, le parc global s'établissait à 9.353 déclarations, réparties de la façon suivante :

Répartition des déclarations par type de service

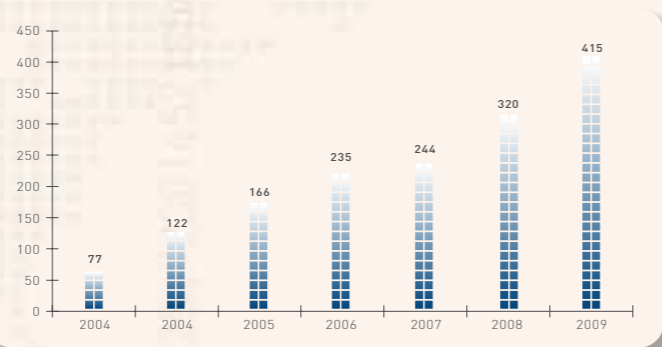


→ Régulation du secteur des télécommunications

Évolution de l'activité des centres d'appel au Maroc

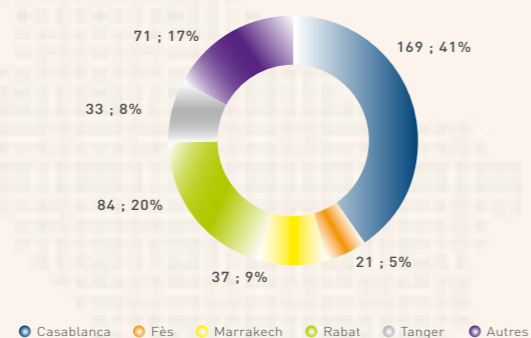
Portée par une croissance forte, l'activité des centres d'appel constitue désormais un secteur clé pour l'économie nationale, notamment en terme de créations d'emplois. Le nombre de déclarations cumulées par année confirme cette tendance :

Evolution du nombre de centres d'appels déclarés



Bien que toujours principalement concentrés à Casablanca et Rabat, les centres d'appels s'implantent progressivement dans d'autres villes :

Répartition des centres d'appels par ville



12. Licences de stations radioélectriques et agréments d'équipements

Le législateur marocain a confié à l'ANRT la mission d'attribution des licences de stations radioélectriques. C'est également l'Agence qui accorde les agréments d'utilisation sur le territoire national des équipements de télécommunications.

I Licences pour l'utilisation de stations radioélectriques

Conformément à la réglementation en vigueur, l'exploitation de toute station radioélectrique embarquée à bord de navires ou d'aéronefs doit être préalablement autorisée. Au cours de l'année 2009, plus de 1400 demandes provenant de propriétaires de navires et plus de 200 demandes pour des aéronefs ont été traitées.

I Examens pour l'obtention de certificats radios

L'utilisation d'équipements radioélectriques pour des communications sur des voies de navigation aérienne ou maritime, ou dans le cadre du service d'amateur, est assujettie à l'obtention préalable de certificats d'opérateur. A cet effet, l'ANRT a organisé, en 2009, huit sessions d'examen et délivré près de 160 Certificats.

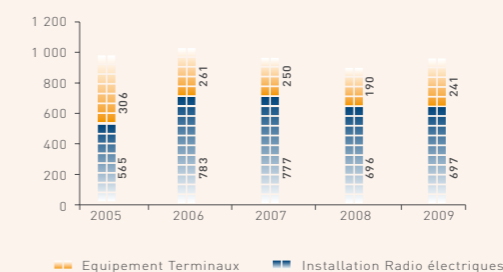
I Agrément des équipements

Les équipements terminaux destinés à être connectés à un réseau public de télécommunications doivent obligatoirement obtenir un agrément préalable de l'Agence. De même, toutes les installations radioélectriques, destinées ou non à être connectées à un réseau public, sont également soumises à l'agrément préalable.

Cet agrément permet de vérifier la conformité des équipements terminaux et des installations radioélectriques à des spécifications techniques. Ces normes sont établies sur la base de standards internationaux et de spécificités nationales.

Au cours de l'année 2009, l'ANRT a procédé à l'agrément de plus de 900 nouveaux équipements, dont près de 700 installations radioélectriques, qui se répartissent comme suit :

Installations radio électriques et équipements terminaux agréés par l'ANRT





→ Service Universel

→ Etat d'avancement des programmes de Service Universel	56
→ Etat d'avancement des projets de généralisation des TIC inclus dans les projets du Service Universel	58

→ Service Universel



Garantir à tout marocain l'accès aux services des télécommunications est un chantier majeur du Service Universel.

Quatre ans après la mise en place du Comité de Gestion du Service Universel des Télécommunications (CGSUT), l'année 2009 a été une année charnière pour la réalisation des missions relevant du Service Universel. Elle a vu l'achèvement de plusieurs programmes qui ont permis d'offrir des services de télécommunications (téléphonie vocale 2G & 3G, Internet,...) à des zones rurales qui en étaient dépourvues. 2009 a également connu le lancement de nouveaux projets qui visent à arrimer notre pays à la société globale de l'information et de la communication.

1. Etat d'avancement des programmes de Service Universel

I PACTE

A mars 2009, la réalisation de la 1ère phase du programme PACTE enregistre de légers retards en raison des fortes intempéries qu'a connu le Maroc. Un délai supplémentaire a été accordé aux opérateurs pour l'achèvement de ces projets (jusqu'à fin juin 2009).

En application de cette décision, l'ANRT a procédé à la modification des Conventions portant sur les projets concernés. Le tableau suivant présente la situation de réalisation de ces projets à fin décembre 2009 :

Nombre de localités à réaliser en 2008	Nombre de localités desservies à fin Décembre 2009	Taux de réalisation
1934	1867	97%

Les deux opérateurs mettent notamment en avant les retards de l'électrification des sites pour expliquer le fait que 3% des localités programmées demeurent non desservies. Ils affirment cependant avoir entrepris les démarches nécessaires pour surmonter la majorité de ces difficultés dans les plus courts délais.

En mai 2009, la mise en œuvre de la 2^{ème} phase du programme PACTE, a été lancée pour un montant de 400MDH.

A fin 2009, le niveau de réalisation était comme suit :

ERPT	Nombre de localités retenues pour PACTE 2009	Nombre de localités réalisées	Délai d'achèvement du projet
Itissalat Al-Maghrib (IAM)	2530	1089 (43%)	31 mai 2010
Médi Telecom	409	247 (60%)	

Enfin, l'ANRT a reçu, en 2009, les propositions des deux opérateurs Itissalat Al-Maghrib et Médi Telecom, pour la mise en œuvre de la 3ème phase du programme PACTE au titre de l'exercice 2010 :

- Itissalat Al Maghrib propose de réaliser son projet au niveau de 1683 nouvelles localités rurales.
- Médi Telecom propose de réaliser son projet au niveau de 374 nouvelles localités rurales.

L'ANRT a procédé aux études, analyses et évaluations nécessaires et présentera ses conclusions lors de la prochaine réunion du CGSUT.

Par ailleurs, pour s'assurer que les opérateurs ont effectivement respecté leurs engagements en termes de Service Universel (autres que PACTE), l'ANRT a réalisé, par ses propres moyens, 22 campagnes de mesures et de relevé des couvertures au niveau des communes concernées par les projets validés par CGSUT.

Au cours de l'année 2009, 671 localités rurales et difficiles d'accès ont été visitées et contrôlées. Compte tenu du nombre de localités concernées par le programme PACTE, l'ANRT envisage d'externaliser une grande partie de ces campagnes de mesures, à compter de l'année 2010.

2. Etat d'avancement des projets de généralisation des TIC inclus dans les projets du Service Universel

I Opération Nafid@

NAFID@ est un programme de la Fondation Mohammed VI pour la promotion des œuvres sociales de l'Education - Formation, qui vise à attribuer une subvention mensuelle complémentaire de 15 dirhams, à chaque adhérent, pour tout abonnement à Internet.

Le Fonds du Service Universel des Télécommunications aux ERPT contribue à ce programme en accordant une subvention de 40 dirhams par mois pour tout abonnement de trois ans à Internet, d'un adhérent de la Fondation Mohammed VI. 150.000 adhérents sont concernés par cette initiative.

Depuis son lancement en mai 2008, l'opération Nafid@ a enregistré des résultats satisfaisants. Ainsi, 150.000 abonnements à Internet ont été souscrits au profit des adhérents de la Fondation.

I Projet «INJAZ»

Le projet «INJAZ» est un programme destiné aux étudiants du second cycle universitaire en sciences et technologies de l'information et de la communication, inscrits dans des établissements partenaires de l'initiative '10 000 ingénieurs'.

L'objectif du projet est de donner les moyens à cette population de bénéficier d'un accès aux TIC durant le cursus du second cycle universitaire, à travers l'acquisition d'un package qui comprend :

- Un PC portable.
- Un Service Internet Haut débit Mobile.

Ce programme, financé par le Fonds de Service Universel des Télécommunications (FSUT), s'étend sur la période 2009-2014 et a pour objectif d'équiper en PC portables et/ou en connexions Internet plus de 65.000 bénéficiaires. Le budget global réservé au programme est de 246 millions de DH. Au terme de la 1^{ère} phase de ce projet (de novembre 2009 à Mars 2010), 15.000 étudiants ont bénéficié de cette opération.

→ Service Universel

I Programme «CAC»

En plus des Centres d'Accès Communautaires mis en place dans le cadre des projets de Service Universel, le projet CAC souhaite créer 400 nouveaux Centres d'Accès Communautaires aux TIC sur l'ensemble du territoire national. Le projet a démarré en 2009 et s'étale sur une période de quatre ans.

Chaque CAC sera équipé de :

- Un appareil téléphonique permettant l'accès au service de la téléphonie
- Cinq ordinateurs permettant l'accès à Internet
- Une connexion Internet d'un débit nominal minimal de 512 Kb/s.

Ce programme est financé par le FSUT, à hauteur de 60 MDH.

La 1ère phase consiste en la création de 100 CAC au niveau des Maisons des Jeunes et Foyers de Jeunes Filles relevant du Ministère de la Jeunesse et du Sport.

I Programme GENIE

Le programme GENIE est la dimension opérationnelle de la stratégie nationale de généralisation des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Education. Lancée début 2006, cette stratégie qui concerne tous les établissements scolaires du Royaume, se décline en 3 axes principaux :

- Infrastructure : Installation de salles multimédia (SMM) connectées à Internet
- Formation des enseignants : initiation à l'informatique et à l'utilisation des TICE
- Ressources numériques : création d'un laboratoire national des ressources numériques et d'un portail national TICE.

A fin juillet 2007, la première phase de déploiement du Programme GENIE prenait fin avec l'équipement de plus de 2000 établissements scolaires en salles multimédia, la formation d'environ 50000 enseignants et la production de nombreuses ressources numériques dans le cadre de projets pilotes réalisés avec des partenaires internationaux.



En janvier 2009, une nouvelle feuille de route du programme GENIE a été validée par le comité de pilotage du programme. ce dernier a été rééchelonné sur une période de 5 ans (2009 - 2013) et les aspects liés à son pilotage ont été renforcés. GENIE s'est ainsi repositionné au cœur du Programme d'Urgence (PU) pour la réforme du système éducatif, sous le nom de code E1P10 (Intégration des TICE et de l'innovation dans les apprentissages).

a. Infrastructures

Deux modes d'équipements en infrastructures ont été retenus :

- Installation de salles multimédia dans les établissements du secondaire, collégial et qualifiant
- Introduction de l'ordinateur dans la salle de classe régulière pour le primaire. Ainsi, pour les niveaux 4, 5 et 6 du primaire, chaque salle sera équipée de deux à cinq ordinateurs.

En plus de ce matériel de base, tous les cycles et tous les niveaux recevront une « Valise Multimédia » (VMM) composée notamment d'un PC portable et d'un vidéoprojecteur.

Les 2000 établissements scolaires équipés au terme de la première phase du programme sont connectés en totalité à internet. La stratégie actualisée du programme prévoit de procéder à un équipement par achat de services : les machines installées dans les établissements seront connectées d'emblée à internet.

b. Equipement en 2009

La nouvelle feuille de route du programme GENIE a adopté le recours aux exploitants des réseaux publics de télécommunications (ERPT) pour la fourniture des équipements multimédia aux établissements scolaires.

A cet effet, en concertation avec le Ministère chargé de l'Education Nationale, une consultation auprès des ERPT a été lancée afin de recueillir leurs offres techniques et financières pour la 2^{ème} phase du Programme.

→ Service Universel

Le Tableau suivant résume les objectifs de cette 2^{ème} phase :

Type d'établissement	Nombre d'établissements	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants	Nombre de PC	Nombre de VMM	Nombre de connexions à Internet	
						Collective	Individuelle
Lycées	745	791 816	40 288	7 889	3 689	435	–
Collèges	93	67 679	2 722	1 796	93	–	93
Primaires	101	48 700	1 597	2 327	101	–	101
TOTAL	939	908 195	44 607	12 012	3 883	435	194

c. Formation

Les modules de formation ont été actualisés pour tenir compte des standards internationaux en matière de formation des adultes aux TICE. En plus des enseignants ciblés depuis le lancement du programme, les inspecteurs et les directeurs d'établissements bénéficieront également de formations spécifiques.

Bénéficiaires	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Enseignants	61 083	38 724	27 857	24 373	24 373	176 410
Enseignants stagiaires	3 920	3 920	3 920	3 920	3 920	19 600
Directeurs	2 412	1 298	1 350	2 100	2 100	9 260
Inspecteurs	2 671	–	–	–	–	2 671
Total	70 086	43 942	33 127	30 393	30 393	207 941

Plan de déploiement de la formation 2009 – 2013

En complément de ce programme, deux modules d'approfondissements sont en cours d'élaboration dans le cadre des partenariats avec Intel et la KOIKA.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat entre le Maroc et la Corée du Sud, le Centre Maroc-Coréen de Formation aux TICE (CMCF) ouvrira ses portes en 2010 avec une équipe de 12 formateurs marocains formés en Corée du Sud durant 12 semaines. Ce centre accueillera des groupes d'enseignants (100 formés par semaine) et les initiera à la production de scénarii pédagogiques basés sur des ressources numériques.



Un dispositif d'évaluation des formations a été élaboré pour pouvoir ajuster la stratégie en cas de besoin. Une solution web de reporting a également été développée pour produire des tableaux de bords qui renseignent en temps réel sur la planification, l'organisation et l'exécution des sessions de formation.

Afin de mener à bien ces actions de formation, le Programme GENIE met 107 centres de formation à la disposition des régions.

d. Ressources numériques

Afin de pourvoir les établissements scolaires en ressources numériques, plusieurs actions sont en cours de réalisation :

- Mise en place, en 2009, du **laboratoire national des ressources numériques**. Cet organisme assurera l'acquisition, la production et l'adaptation des ressources numériques. Création du **portail national TICE**, qui assurera la diffusion des ressources numériques. Il sera mis en place en 2010.
- Acquisition de ressources numériques de qualité adaptées au contexte culturel et scolaire marocain.



→ Soft centre



→ Soft centre

Centre de développement et de recherche, le Soft Centre permettra d'accélérer le développement de l'industrie nationale du logiciel. Au cœur d'un écosystème d'universités et d'entreprises nationales et internationales, le Soft Centre procédera à l'identification et à la mise en place de projets de développement logiciel, pilotera ces projets et hébergera les équipes chargées de leur déploiement.

En 2009, le Conseil d'Administration de l'ANRT a approuvé un modèle économique pour le Soft Centre. Il a également chargé le Directeur Général de l'ANRT de finaliser la liste des partenaires pouvant être associés à ce projet, et d'engager les démarches en vue de la création de la structure juridique de l'établissement.

L'ANRT a donc mené plusieurs consultations pour arrêter la liste des partenaires pouvant être associés au Soft Centre. Il s'agit des Ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, de l'Economie et des Finances, de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, de la Caisse de Dépôts et de Gestion (CDG), du Centre National de la Recherche Scientifique et Technique (CNRST), et de l'APEBI (Fédération des Technologie de l'Information et de l'Offshoring).

Le Soft Centre aura le statut juridique d'une association. Dans ce sens, l'ANRT a préparé un projet de statut qui devra être entériné lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Association. En attendant l'achèvement des travaux de construction des locaux du Soft Centre à Technopolis (Rabat), l'établissement sera hébergé au sein de l'INPT.

En parallèle aux projets déjà entamés par l'INPT en partenariat avec Thalès, des contacts et des discussions sont en cours avec des entreprises, notamment dans les domaines de la monétique, des services mobiles ainsi que de la distribution d'eau et d'électricité, pour l'hébergement de projets au sein du Soft Centre.





→ Institut National des Postes et des Télécommunications

→ Formation	70
→ Recherche	71
→ Annexe de Casablanca	72
→ International	72
→ Événementiel	73

→ Institut National des Postes et des Télécommunications



Rattaché à l'ANRT depuis sa création en 1998, l'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT) est l'école de référence en matière de formation d'ingénieurs dans le secteur des télécommunications et des technologies de l'information.

Au titre des années universitaires 2007 – 2009, l'INPT s'était inscrit dans le cadre de l'«Initiative 10000 Ingénieurs» et avait anticipé sa mise en œuvre en doublant ses effectifs en 1^{ère} année du Cycle Ingénieur, dès la rentrée universitaire 2006-2007.

Ainsi, dès Juillet 2009, l'INPT a-t-il pu mettre sur le marché la première promotion à 200 ingénieurs, et ce avec une année d'avance par rapport à l'objectif fixé. La cérémonie de remise des diplômes à cette promotion a été honorée par la présence de Monsieur le Premier Ministre et du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies.

1. FORMATION :

I Formation Ingénieur :

La formation d'ingénieurs est aujourd'hui au cœur du projet éducatif de l'INPT. Le challenge étant de former des ingénieurs de haut niveau scientifique et technique avec des compétences de leadership, d'entrepreneuriat et d'innovation. Pour ce faire, l'INPT a entamé une démarche de révision de ses programmes dans un souci d'adaptation aux besoins du marché. Ces nouveaux programmes sont effectifs depuis la rentrée 2009-2010.

Sur le plan des effectifs, les élèves ingénieurs admis à l'INPT au titre de l'année universitaire 2009 – 2010 se répartissent comme suit :

Cycle Ingénieur	Nombre étudiants
1 ^{ère} année	197
2 ^{ème} année	206
3 ^{ème} année	185 ¹⁷

¹⁷ Dont 19 sont étudiants à l'étranger dans les écoles d'ingénieurs françaises partenaires de l'INPT.

Une enquête premier emploi initiée conjointement avec l'Association des Lauréats fin 2008 a permis de relever les constats suivants :

- un taux d'insertion de 97% trois mois après l'obtention du diplôme;
- chaque lauréat a reçu en moyenne 3 offres. Le secteur des réseaux mobiles et celui de l'informatique fournissent plus des 3/4 des emplois (54% pour le premier et 25% pour le second).

Par ailleurs, l'école encourage de plus en plus l'ouverture des étudiants à l'international et le développement des formations en langues et communication. A cet effet, l'INPT soutient fortement la mobilité de ses étudiants à travers la poursuite de la 3^{ème} année de leur cursus dans les écoles d'ingénieurs françaises (Télécom SudParis, Télécom Bretagne, ENSIMAG, Télécom St Etienne, ENSI de Bourges...). Au cours de l'année 2008-2009, vingt étudiants de deuxième année ont bénéficié de cette mobilité internationale.

I Formation Continue :

Les activités de formation continue sont également un grand chantier de l'INPT. L'Institut assure de nombreuses formations de courte durée dans le domaine des TIC, et propose plusieurs Mastères Spécialisés. Au cours de l'année 2009, 47 étudiants ont bénéficié des programmes de Mastères.

2. RECHERCHE :

L'INPT se positionne de plus en plus comme l'établissement de référence dans le domaine de la R&D en Technologies de l'Information. L'Institut participe ainsi aux projets de R&D initiés par la Commission Spécialisée Permanente dans le domaine des Télécommunications (CSPT) ou encore à ceux lancés par les opérateurs.

La création d'un laboratoire de recherche en télécommunications a ainsi été finalisée au sein de l'INPT. Ce laboratoire est destiné à héberger les projets de recherche sur les thématiques suivantes :

- Services de télécommunications ;
- Systèmes embarqués ;
- Gestion de réseaux ;
- Réseaux d'accès pour le mobile ;
- Economie des technologies de l'information.

3. ANNEXE DE CASABLANCA :

L'annexe de l'INPT installée au sein du Technopark de Casablanca sera fonctionnelle dès la rentrée 2010-2011. Elle hébergera l'option de 3^{ème} année du cycle ingénieur en «Systèmes d'Information pour le Management » et un Mastère Spécialisé en « Gestion de Projets et Innovation».

4. INTERNATIONAL :

Au niveau international, l'INPT accueillera un audit de la Commission des Titres de l'Ingénieur (CTI – France) qui évaluera la formation dispensée par l'INPT à l'aune de son référentiel exigeant. Cet audit devrait permettre de renforcer le positionnement et la crédibilité de l'INPT à l'international.

Dans le sillage de sa récente admission en tant que membre associé de la Conférence des Grandes Ecoles Françaises (CGE), l'INPT œuvre activement pour mettre en place un réseau de partenariats internationaux. Cette stratégie permettra de diversifier l'offre proposée aux étudiants désireux d'effectuer une 3^{ème} année en mobilité et/ou en double diplôme à l'étranger (Telecom SudParis, Télécom Bretagne, ENSI de Bourges, INSA de Lyon...).



Enfin, l'INPT prépare son admission en tant que membre associé de l'Institut Télécom qui regroupe toutes les grandes écoles de télécommunications françaises. Cette nouvelle consécration permettra d'amorcer d'importants projets de collaboration avec ces dernières.

5. EVENEMENTIEL :

I Concours Marocain de l'Open Source (CMOS) :

Après le succès de la première édition du Concours Marocain de l'Open Source (CMOS), l'Association des Utilisateurs des Systèmes d'Information du Maroc (AUSIM) a organisé, le Samedi 30 Mai 2009, en partenariat avec l'ANRT, la deuxième édition de ce concours. L'INPT a été sélectionné pour accueillir cet événement. Le CMOS permet de promouvoir l'esprit d'innovation et de créativité des élèves ingénieurs marocains. Ces derniers sont invités à développer des modèles d'entreprises basés sur les logiciels libres. Le CMOS permet également d'initier des échanges constructifs tant sur les plans académique que professionnel.

I Université d'été :

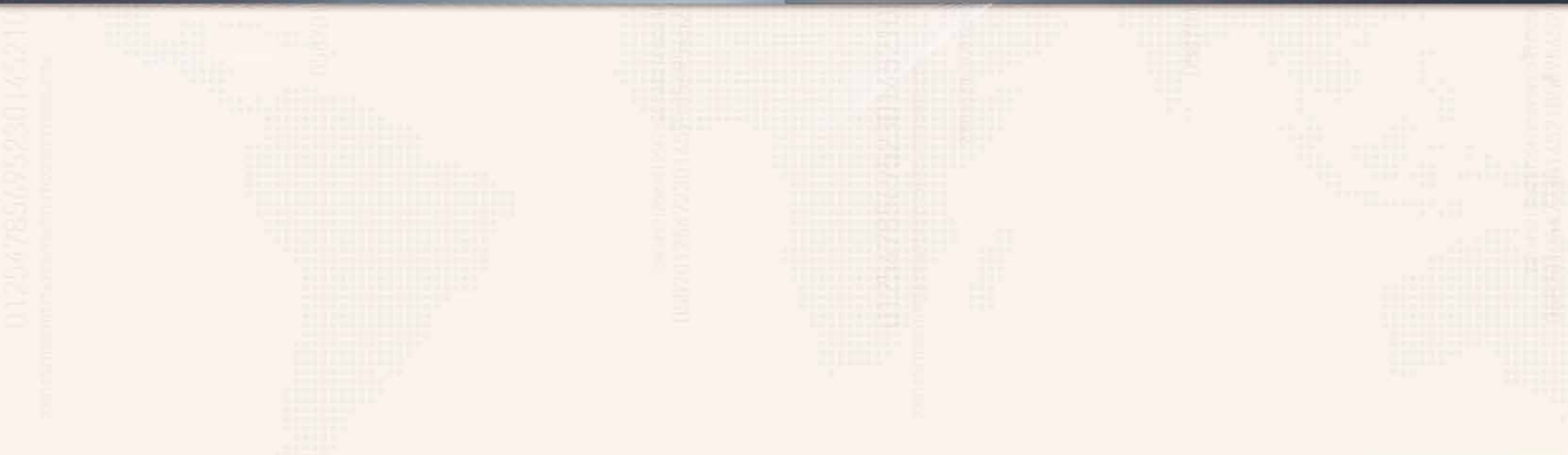
Sous le Haut Patronage de sa Majesté le Roi Mohamed VI, et avec le soutien de l'Association Ribat Al Fath pour le Développement Durable, l'INPT a accueilli une nouvelle édition de son Université d'été, du 6 au 10 Juillet 2009.

Cet événement a été marqué par la participation des professeurs de l'École Supérieure d'Ingénieurs en Électronique et Électrotechnique (ESIEE), ainsi que des enseignants chercheurs d'écoles d'ingénieurs marocaines, de facultés de sciences, d'universités et d'écoles supérieures de technologies du Royaume.





→ Coopération Internationale



→ Coopération Internationale

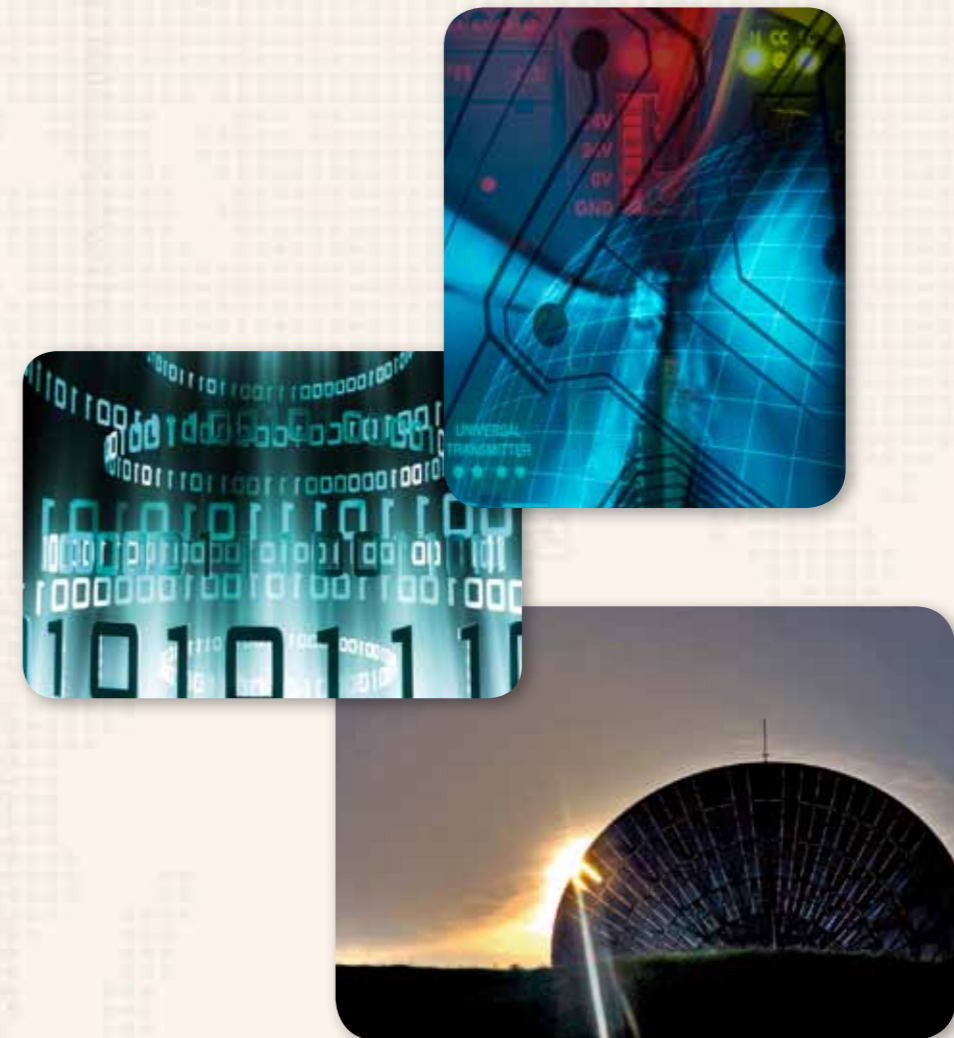
Au cours de l'année 2009, l'ANRT a pris part aux travaux de la 7^{ème} réunion du Bureau de Développement des Télécommunications relevant de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) sur les indicateurs des Télécommunications et Technologies d'Information et de Communication, tenue du 03 au 05 mars 2009 au Caire, et aux travaux de la Commission d'études 3 du secteur de la normalisation des télécommunications relevant de l'Union.

La participation de l'Agence aux activités menées sous l'égide de l'UIT, répond au besoin de consolider la position du Royaume au sein de cette organisation onusienne mais aussi à la volonté de l'Agence de suivre les principales tendances en matière d'élaboration des politiques de télécommunications.

Dans ce cadre, l'ANRT et l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) ont signé en mai 2009 un protocole d'accord pour la mise en place au Maroc d'un nœud de formation destiné aux pays arabes, sur les politiques de réglementation et de régulation des télécommunications, au titre de l'Initiative Centre d'Excellence Arabe initiée par le Bureau Régional Arabe de l'UIT. C'est dans le même cadre également que l'ANRT a eu le privilège de recevoir le Secrétaire Général de l'UIT en mars 2009 lors d'une visite à l'Agence.

Par ailleurs, confirmant ses relations de coopération et de partenariat avec certains pays africains amis, l'ANRT a été honorée par la visite d'une délégation du Burkina Faso, présidée par le Ministre des Postes et des Technologies de l'Information et de la Communication et comprenant le régulateur Burkinabé des télécommunications, en juin 2009. Elle a aussi répondu favorablement aux demandes de visites et de stages formulées par des responsables et cadres des autorités de régulation des Iles Comores, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Bénin.

Enfin, l'ANRT a pris part aux réunions annuelles de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), organisation internationale en charge de la gestion universelle des noms de domaine Internet, du Réseau Arabe des Régulateurs de Télécommunications ainsi qu'aux réunions du Réseau Francophone des Régulateurs de Télécommunications (FRATEL), dont l'ANRT est un des membres fondateurs.





→ Perspectives



L'année 2009 a été marquée par l'intensification de la concurrence sur les marchés du mobile et du fixe, tant sur le segment de la voix que sur celui des données.

Le déploiement de nouveaux réseaux numériques de haut débit par l'ensemble des opérateurs apportera également un nouvel élan à la concurrence. En effet, l'investissement dans ces réseaux devrait contribuer à dynamiser notre économie en étendant la couverture des réseaux et en améliorant le débit sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, la généralisation de l'accès aux services de haut débit fixe et mobile est aussi un enjeu important pour l'ANRT : c'est un levier de compétitivité pour les entreprises, un gisement de créations d'emplois et l'opportunité d'offrir de nouveaux services à valeur ajoutée aux consommateurs.

Les réseaux fixes devraient continuer leur évolution vers de nouvelles technologies d'accès radio et fibre optique. Ils pourront ainsi convoyer des débits quasiment illimités. Les réseaux mobiles devront, pour leur part, relever de nouveaux défis posés par les nouvelles habitudes de consommation des usagers (haut débit mobile, services à valeur ajoutée, liberté d'accès, etc.). En effet, la demande des services de haut débit mobile enregistra une forte croissance en 2010 grâce à l'introduction de terminaux adaptés à ces nouveaux usages. La baisse des prix des smart-phones et des mini-PC permettra ainsi un accès à des contenus multimédias plus riches, adaptés à la volonté des utilisateurs souhaitant bénéficier de ces services partout et à tout moment.

Au cours des prochaines années, cette tendance sera confortée par la mise en place des technologies mobiles de quatrième génération qui permettent d'offrir des débits de plusieurs dizaines de Mb/s. Ces très haut débits sont désormais indispensables pour répondre à la consommation croissante des services de Data mobiles.

Dans ce contexte, l'ANRT veillera au respect d'une concurrence effective et loyale. Ainsi, l'année 2010 sera marquée par le lancement d'un audit opérationnel des systèmes de facturation des opérateurs. Cet audit évaluera l'exhaustivité, l'exactitude et l'efficacité des systèmes de facturation des opérateurs. L'ANRT adoptera également en 2010 un plafond tarifaire (price cap) d'interconnexion pour les années 2010-2013. Ce dispositif favorisera une concurrence saine et loyale entre les opérateurs. Au-delà de l'encadrement tarifaire, l'ANRT poursuivra son action en faveur du Service Universel internet et téléphonie. L'ANRT s'assura ainsi du respect par les opérateurs des engagements pris dans le cadre du programme PACTE.

Tous ces chantiers laissent présager que 2010 sera intense pour l'ANRT. L'Agence confortera ses actions de régulation et de réglementation pour veiller au développement d'une concurrence féconde, fondée sur l'innovation et l'investissement.



→ Annexes

→ Note d'orientations générales pour le développement du secteur des télécommunications à l'horizon 2013	84
→ Textes législatifs et réglementaires adoptés en 2009	92

ROYAUME DU MAROC

LE PREMIER MINISTRE



Rabat, le 25 février 2010

Note d'orientations générales pour le développement du secteur des télécommunications à l'horizon 2013

En novembre 2004, le Gouvernement du Royaume du Maroc a édicté une note d'orientations générales pour le développement du secteur des télécommunications pour la période 2004 – 2008.

Cette note traduisait la volonté claire du Gouvernement à accompagner le développement de ce secteur, faisant de ce dernier un vecteur majeur du développement économique et social du pays, tout en assurant aux opérateurs de télécommunications et aux différents acteurs une visibilité à l'horizon 2008 sur les conditions dans lesquelles la réalisation des objectifs fixés allait être conduite.

Les orientations générales retenues préconisaient la poursuite du processus de libéralisation et de développement du marché autour de trois opérateurs présents sur tous les segments du marché. C'est ainsi qu'un schéma clair pour la poursuite de la libéralisation du secteur a été arrêté, des leviers de régulation pour stimuler la concurrence sur les différents segments ont été préconisés et le cadre juridique et légal a été revu en conséquence.

Cinq ans après l'adoption de ces orientations générales, le marché des télécommunications a vu l'arrivée de nouveaux acteurs et la consolidation de ceux existants. Durant cette période, le marché des télécommunications a connu une croissance soutenue notamment grâce à la demande intérieure, aussi bien en taux de pénétration qu'en chiffre d'affaires, dépassant largement les prévisions initiales, confirmant ainsi la place privilégiée de ce secteur dans l'économie marocaine.

La généralisation de l'accès aux services de télécommunications s'est faite progressivement avec un taux de pénétration téléphonique (fixe et mobile) de 91% à fin 2009 au lieu de 36% en 2004. Le parachèvement du programme PACTE, prévu fin 2011, dont l'objectif est la couverture des zones blanches en services de télécommunications (mobile et Internet), devrait permettre d'assurer la desserte de toute la population marocaine dans ces zones, induisant un réel impact économique et social pour les populations ciblées.

Durant cette même période, les leviers de régulation prévus ont été déployés: certains ont permis d'atteindre les objectifs initiaux qui ont été tracés au moment où d'autres recèlent encore un potentiel de développement important du marché et devront être mis à profit de manière plus significative pour la période à venir.



Le potentiel de croissance du secteur pour les quatre prochaines années reste important. Les évolutions technologiques à l'international s'orientent vers la convergence des réseaux et des services avec des besoins en débits de plus en plus importants.

1. Perspectives de développement du secteur

La solidité du système financier national et les programmes de développement sectoriel dans lequel notre pays s'est engagé sous la conduite de Sa Majesté Le Roi, que Dieu L'assiste, ont permis à l'économie nationale de mieux résister aux effets de la crise internationale. Si le secteur des télécommunications au Maroc a été épargné des retombées négatives de la crise en 2008, maintenant un taux de croissance élevé, l'année 2009 a connu un ralentissement du taux de croissance, dû en partie à la baisse des revenus générés par le trafic international entrant et le roaming.

Par ailleurs, le changement de mode de consommation des utilisateurs qui souhaitent consommer leurs contenus à l'heure et à l'endroit qui leur conviennent, le développement d'Internet haut débit et très haut débit fixe et mobile ainsi que la convergence des contenus sur tous les écrans fixes et mobiles continuent à stimuler le développement des réseaux et la pénétration de l'accès.

Les réseaux fixes seront portés par de nouvelles technologies d'accès radio et la fibre optique et qui devraient fortement se développer durant les cinq prochaines années au Maroc si elles sont portées par les opérateurs en place. Les technologies mobiles devraient s'adapter aux besoins en contenu mobile et à la tendance internationale dans ce domaine. Les technologies de 4^{ème} génération pourraient constituer, à moyen terme, un choix des opérateurs en raison, d'une part, de la forte croissance de l'Internet mobile au Maroc et, d'autre part, de la faible pénétration de l'Internet haut débit fixe.

Enfin, le développement des e-services, notamment ceux liés au e-gouvernement tels que définis par la stratégie «Maroc Numeric 2013», aux services de banque en ligne et au e-learning grâce aux programmes de généralisation des technologies de l'information dans l'enseignement (GENIE, ...), peut représenter de réelles potentialités de croissance du marché durant la période à venir.

2. Les orientations générales pour la période à horizon 2013

Dans le but de maintenir la croissance du marché et agir contre la fracture numérique, tout en assurant la visibilité pour tous les acteurs, actuels et potentiels, le Gouvernement met en œuvre des orientations générales pour le développement du secteur des télécommunications durant la période à horizon 2013 et qui visent :

- le soutien de la poursuite de l'investissement dans le secteur des télécommunications considéré comme un des pôles majeurs dans le développement global de l'économie marocaine.
- le déploiement d'infrastructures adaptées répondant à l'évolution des usages et traduisant la détermination du Gouvernement de réduire la



fracture numérique qui concerne désormais l'accès, l'usage et le contenu. L'accès à des contenus autres que la voix (données, images, etc.) nécessitera des débits de plus en plus importants et a pour corollaire le renforcement des infrastructures fixes (principalement à base de fibre optique) à même de garantir la disponibilité d'offres de services globaux dans des conditions de qualité de service à la hauteur des attentes des consommateurs et des entreprises. Cet objectif passe par la stimulation du marché pour le déploiement de solutions offrant des accès très haut débit.

- l'élargissement de l'accessibilité aux services des télécommunications (voix et internet) par la mise en place des conditions à même de stimuler une baisse significative des prix des communications réduisant ainsi leur impact sur les dépenses des ménages et des entreprises.
- la poursuite de la croissance des différents segments du marché par l'activation de leviers de régulation à même de développer la concurrence entre les différents acteurs. Pour ce faire, le Gouvernement procédera au renforcement du rôle du régulateur en le dotant des moyens nécessaires, y compris réglementaires, lui permettant la mise en place des conditions de déploiement effectif des leviers de régulation et de la concurrence.

Ces orientations générales s'intègrent dans la continuité du Plan «Maroc Numeric 2013» présenté devant Sa Majesté Le Roi, que Dieu L'assiste, le 10 octobre 2009. Elles traduisent la volonté du Gouvernement de tout mettre en œuvre afin d'assurer au secteur un environnement propice pour son développement avec des objectifs chiffrés pour le marché des télécommunications à l'horizon 2013 : un parc fixe et mobile de 34 millions d'abonnés, un parc de 2 millions d'abonnés à internet et un chiffre d'affaires global de l'ordre de 40 milliards de dirhams.

Aussi, pour atteindre ces objectifs tout en assurant un développement accru des usages, les orientations générales pour la période s'articulent autour de quatre axes majeurs :

- déploiement de mesures de régulation ;
- adoption d'un calendrier de libéralisation donnant la visibilité nécessaire aux acteurs existants et/ou potentiels du marché ;
- élaboration d'un plan d'actions national pour le développement de l'internet très haut débit ;
- révision du cadre législatif et réglementaire.

2.1. Mesures de régulation

Les mesures retenues visent l'intensification et le renforcement de la concurrence sur les différents segments de marché ainsi que la mise en place des conditions pour le déploiement pratique des leviers de régulation prévus.

Ainsi, le partage des infrastructures, qui constitue déjà une obligation légale pour les opérateurs et qui peut contribuer au développement et au déploiement rapide des réseaux en réduisant les investissements redondants, sera renforcé par la



clarification des obligations y afférentes, tant techniques que tarifaires, et qui tiendraient notamment compte de la catégorie de l'infrastructure partagée (fourreaux, fibre noire, accès, ...), de la zone considérée (zone nouvelle, zone économique ou touristique, ...) et de l'ancienneté de l'infrastructure. Les opérateurs concernés seront par ailleurs tenus de publier régulièrement un catalogue précisant les modalités opérationnelles et tarifaires et comportant des engagements de résultats et des pénalités pour les retards de réalisation.

Il en sera de même pour les modalités relatives au dégroupage de la boucle locale, qui seront complétées par un ajustement, durant la période, des tarifs du dégroupage total et partiel afin de permettre un développement pérenne des capacités des opérateurs concurrents sur ce segment de marché.

Le développement de la portabilité des numéros, qui constitue un important levier de stimulation de la concurrence, sera consacré par l'allègement des procédures opérationnelles de la portabilité (délai de portage, temps de coupure, ...) et le renforcement des conditions de cette portabilité. Ceci nécessite la définition d'engagements des opérateurs sur des résultats précis et mesurables dont le non-respect sera soumis à des pénalités. Le déploiement de ce levier sera complété par la mise en place de la base de données centralisée de la portabilité des numéros.

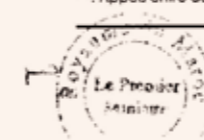
En ce qui concerne l'interconnexion, et à partir de 2010, les tarifs de terminaisons, tant fixes que mobiles, connaîtront des baisses significatives qui mettront de les situer à des niveaux comparables à ceux observés au niveau international. Leurs niveaux tiendront compte également des coûts supportés par chaque opérateur et des parts de marché de chacun d'eux sur le segment concerné. Pour ce faire, une asymétrie temporaire serait introduite entre les tarifs des terminaisons des trois opérateurs globaux et devrait être supprimée à partir de 2013. Néanmoins, dès fin 2011, une évaluation de l'impact de cette mesure sera menée et il sera procédé, le cas échéant, aux améliorations rendues nécessaires.

Ces baisses significatives des tarifs de terminaisons, combinées avec une dynamique concurrentielle, favoriseront des baisses conséquentes des tarifs de détail, dans le strict respect des règles d'une concurrence saine et loyale. L'ANRT définira des lignes directrices devant encadrer l'approbation de ces tarifs et qui préciseront notamment les tests et les règles qui doivent être observées pour l'établissement desdits tarifs, accompagnés, le cas échéant, d'un encadrement des discriminations tarifaires on-net¹/off-net².

De même, la lisibilité et la transparence des tarifs pour les consommateurs seront renforcées par la révision des règles actuelles régissant les promotions des services des télécommunications.

Enfin, et afin d'accroître l'intensité concurrentielle sur certains segments où la

¹ : Appels à l'intérieur d'un même réseau.
² : Appels entre deux réseaux différents.



concurrence serait limitée, il sera procédé, à la suite d'une étude, à la mise en place de modèles de vente de trafic de gros, ouvert à des revendeurs de trafic téléphonique dont le régime et le statut seront clarifiés en conséquence.

2.2. Mesures de libéralisation

La prochaine phase de libéralisation pour la période à l'horizon 2013 sera axée autour du développement des infrastructures pour l'Internet et le très haut débit ainsi que l'introduction de nouvelles technologies mobiles afin de permettre au Maroc de maintenir sa position de leader de sa région notamment dans les télécommunications mobiles.

2.2.1. Licences nouvelle génération

Durant cette période, l'ouverture à de nouveaux entrants, notamment pour des réseaux fixes ou de nouvelle génération, sera envisagée à partir de 2011 pour atteindre les objectifs de développement des réseaux fixes et de l'Internet. Les conditions pour l'attribution éventuelle de ces licences seront arrêtées à la suite d'une étude qui sera réalisée en tenant notamment compte de l'état de développement du marché et en s'assurant que ces nouvelles attributions n'affectent pas la viabilité de l'environnement concurrentiel dans lequel évoluent les opérateurs en place.

De même, le développement du très haut débit pourra nécessiter la mise en place d'opérateurs d'infrastructures auxquels des licences pourraient être accordées durant la période.

2.2.2. Technologies mobiles de 4^{ème} génération

Pour développer davantage le très haut débit mobile, l'introduction des nouvelles technologies mobiles de 4^{ème} génération par les opérateurs mobiles en place sera soutenue par l'attribution, à partir de fin 2011 et après avoir réaménagé le spectre correspondant, des fréquences, aux opérateurs intéressés. Cette attribution sera assortie d'engagements de ces opérateurs pour le déploiement de ces technologies et se fera dans des conditions qui seront arrêtées sur la base d'une étude menée à cet effet.

2.2.3. Licences satellitaires

Les opérateurs VSAT, qui connaissent aujourd'hui des développements limités sur les segments concernés du marché, bénéficieront de leviers supplémentaires pour permettre leur viabilité. Aussi, sera-t-il procédé à la révision des plafonds du chiffre d'affaires autorisé à ces opérateurs pour la téléphonie. Il est aussi envisagé de les autoriser, sous réserve de la disponibilité des fréquences, d'utiliser des technologies de boucle locale radio dans le cadre des projets qu'ils seraient amenés à réaliser dans les zones relevant du service universel. De même est-il envisagé de réviser leurs cahiers des charges afin d'annuler la contribution variable de la contrepartie financière de la licence.

De nouvelles licences pour des réseaux GMPCS ou VSAT pourront être attribuées à la suite d'appels à concurrence qui seront lancés à la réception de demandes justifiées et sur la base des cahiers des charges des opérateurs similaires



en place. La contrepartie financière sera alignée sur la licence la moins chère en exploitation au moment du lancement de l'appel à concurrence.

2.3. Développement de l'Internet très haut débit

La disponibilité d'une infrastructure très haut débit participe de manière significative au développement économique et social des pays. Le Maroc, qui a fait le choix de faire du domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication un secteur porteur pour le développement de son économie, se dotera d'un plan d'actions national pour l'accès au très haut débit, articulé autour des axes suivants :

- identification des besoins et des infrastructures principales ou alternatives existantes ou potentielles, par le biais d'une large consultation auprès des parties concernées ;
- élaboration des modèles et identification des mesures d'ordre réglementaire ;
- élaboration des modèles de financement.

Ainsi, les moyens requis pour favoriser le très haut débit concerneront également la clarification, la simplification et l'harmonisation, autant que possible, des modalités de passage dans le domaine public et la définition de modèles, cohérents et pérennes, pour l'établissement et/ou l'exploitation des infrastructures de télécommunications selon les catégories de zones. Ces modèles donneront lieu à la mise en place d'un régime spécifique pour des gestionnaires d'infrastructures dont les droits et obligations seront fixés également sur la base d'études réalisées à cet effet.

Le Gouvernement identifiera les moyens de financement (public, privé, ...) pour le déploiement des infrastructures pour le très haut débit au Maroc. Il prendra également les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des opérateurs aux sites publics pour aider ces derniers à répondre aux exigences de densification de leurs réseaux en vue de l'amélioration de la qualité de service.

2.4. Service universel

Durant cette période, la réalisation du programme PACTE sera poursuivie. Des lignes directrices, dont l'élaboration sera lancée à partir de 2011, fixeront les orientations générales pour le service universel pour la période 2012 - 2016 et préciseront les projets et objectifs pratiques en matière de service universel.

2.5. Révision du cadre législatif et réglementaire

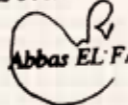
La mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues par la présente note d'orientations générales nécessitera l'adaptation rapide du cadre législatif et réglementaire national régissant le secteur des télécommunications et celui



encadrant d'autres domaines tels que l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'occupation du domaine public. Elle portera notamment sur :

- la clarification, notamment en matière de régulation des marchés de télécommunications, des attributions de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT), ainsi que leur renforcement afin de la doter des moyens nécessaires pour lui permettre d'assurer les conditions d'un développement effectif et pérenne du marché ;
- la mise en place d'un régime graduel de sanctions, notamment pécuniaires, du ressort de l'ANRT, applicables en cas de non respect par les opérateurs de leurs engagements ou des textes en vigueur ;
- la révision des régimes régissant l'exploitation des réseaux et services de télécommunications afin notamment d'asseoir les propositions adoptées en vue du développement du très haut débit ;
- la clarification des obligations relatives au partage des infrastructures et aux conditions de sa mise en place ;
- la clarification de certains droits et obligations des opérateurs de télécommunications ;
- la prise en compte des évolutions que l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication a connues grâce à l'utilisation intensive d'Internet en vue notamment de permettre la redéfinition des types de communications et de mieux appréhender les rôles des différents prestataires concernés favorisant ainsi le développement de la confiance numérique au Maroc.

Pour ce faire, le Gouvernement engagera les démarches nécessaires pour apporter les modifications requises au niveau de la réglementation en vigueur.

Le Premier Ministre

Abbas EL FASSI

2. Textes législatifs et réglementaires adoptés en 2009

Plusieurs textes ont été adoptés durant l'année 2009 en vue de l'encadrement des activités de télécommunications et la mise en œuvre des dispositions réglementaires.

Décrets :

Les décrets suivants ont été publiés au Bulletin Officiel au cours de l'année 2009 :

- Décret n°2-09-13 du 5 février 2009 portant approbation du cahier des charges particulier pour la réalisation des missions du service universel par la société «SPACECOM».
- Décret n°2-08-269 du 21 mai 2009 portant attribution d'une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique à ressources partagées à la société «Cires Telecom S.A» ;
- Décret n°2-08-518 du 21 mai 2009 portant application des articles 13, 14, 15, 21 et 23 de la loi n°53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques ;
- Décret n°2-09-451 du 3 septembre 2009 portant approbation du Cahier des charges particulier pour la réalisation des missions du service universel par la société Wana Corporate ;
- Décret n°2-09-448 du 23 novembre 2009 portant renouvellement de la licence et modification du cahier des charges de la société Soremar S.A.R.L ;
- Décret n°2-09-449 du 23 novembre 2009 portant renouvellement de la licence et modification du cahier des charges de la société European DataComm Maghreb S.A ;
- Décret n°2-09-450 du 23 novembre 2009 portant renouvellement de la licence et modification du cahier des charges de la société European DataComm Maghreb S.A ;

- Décret n°2-09-287 du 23 novembre 2009 portant attribution à la société «Wana Corporate» d'une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un troisième réseau public de télécommunications utilisant des technologies cellulaires de deuxième génération.

Décisions Réglementaires :

Les décisions suivantes ont été adoptées et/ou publiées durant l'année 2009 :

- Décision ANRT/DG/n°04.09 du 25 mai 2009 modifiant la décision ANRT/DG/n°13.08 du 7 août 2008 fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée ;
- Décision ANRT/DG/n°05.09 du 22 juillet 2009 modifiant et complétant la décision ANRT/DG/n°07.06 du 28 juillet 2006 fixant les spécifications techniques d'agrément des terminaux et équipements radioélectriques ;
- Décision ANRT/DG/n°14.08 du 19 septembre 2008 fixant la liste des marchés particuliers pour les années 2009 - 2010 - 2011 ;
- Décision ANRT/DG/n°15.08 du 28 octobre 2008 désignant pour l'année 2009 les exploitants exerçant une influence significative sur les marchés particuliers de télécommunications ;
- Décision ANRT/DG/n°16.08 du 1er décembre 2008 complétant la décision ANRT/DG/n°13.08 du 7 août 2008 fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée ;
- Décision ANRT/DG/n°06.09 du 04 décembre 2009 désignant pour l'année 2010 les exploitants exerçant une influence significative sur les marchés particuliers de télécommunications.

01254785695230145210587452149632587770000,2354

23014521058701254785695452149632587770000,2354

05870125472301452185695452149632587770000,2354

05870125472301452185695452149632587770000,2354

23014521058701254785695452149632587770000,2354

05870125472301452185695452149632587770000,2354



Centre d'Affaires, Boulevard Ar-Ryad
Tél.: +212 (05) 37 71 84 00 - Fax: +212 (05) 37 20 38 62 - e-mail: com@anrt.ma
www.anrt.ma